



## PIÈCE 1-5



**Evaluation  
environnementale et  
indicateurs**



***Rapport de présentation du SCOT de la  
Communauté de Communes de la Haute Saintonge***



# Sommaire

<b>I. CADRAGE DE L'ÉVALUATION</b>	<b>3</b>
<b>I.1. LES FINALITES DE L'ÉVALUATION</b>	<b>3</b>
<b>I.2. LE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION</b>	<b>4</b>
<b>I.3. LA METHODE UTILISEE POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SCOT</b>	<b>7</b>
I.3.1 LA CARACTERISATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES	8
I.3.2 UNE DEMARCHE D'ÉVALUATION INTEGREE A L'ÉLABORATION DU SCOT	9
<b>II. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU SCOT</b>	<b>10</b>
<b>II.1. LES OBJECTIFS DU SCOT DE LA HAUTE-SAINTONGE</b>	<b>10</b>
<b>II.2. LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>10</b>
<b>III. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION</b>	<b>12</b>
<b>III.1. RAPPEL DE L'ANALYSE DE L'EIE PAR GRANDE THEMATIQUE</b>	<b>12</b>
<b>III.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>14</b>
<b>IV. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>21</b>
<b>IV.1. AXE 1 : LE CADRE ENVIRONNEMENTAL - VALORISER LA QUALITE DU TERRITOIRE PAR UNE GESTION EQUILIBREE DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>21</b>
IV.1.1 ORIENTATION 1.1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER	21
IV.1.1 OBJECTIFS 1.2.1 PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN DEFINISSANT LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET LES NIVEAUX DE SENSIBILITE ET PROTECTION APPROPRIEES ET 1.2.3 ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	22
IV.1.2 OBJECTIF 1.2.2 « GERER DURABLEMENT LE LITTORAL, ESPACE EMBLEMATIQUE DU TERRITOIRE »	24
IV.1.3 ORIENTATION 1.3 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES ET NUISANCES	25
<b>IV.2. AXE 2 : LE CADRE ENERGETIQUE</b>	<b>27</b>
<b>IV.3. AXE 3 : LE CADRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>29</b>
IV.3.1 ORIENTATION 3.1 : DIVERSIFIER ET RENFORCER LA LISIBILITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	29
IV.3.2 ORIENTATION 3.2 : AMPLIFIER L'OFFRE THERMALE ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECO-TOURISTIQUES	31
IV.3.3 ORIENTATION 3.3 : SOUTENIR LES FILIERES ECONOMIQUES EXISTANTES ET EMERGENTES	33
<b>IV.4. AXE 4 : LE CADRE SPATIAL</b>	<b>36</b>
IV.4.1 ORIENTATION 4.1 : ACCOMPAGNER LES PRATIQUES DE MOBILITE A TOUTES LES ECHELLES	36
IV.4.2 ORIENTATION 4.2 : RENFORCER LA LISIBILITE DES ESPACES DE VIE ET ORGANISER LA COMPLEMENTARITE DES POLES	37
IV.4.3 ORIENTATION 4.3 : REpondre AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES MENAGES EN MATIERE DE LOGEMENT	38
IV.4.4 ORIENTATION 4.4 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU COMMERCE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	39
<b>IV.5. ANALYSE CROISEE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>40</b>



<b><u>V. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000</u></b>	<b>42</b>
V.1. LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE	42
V.2. LES PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000	43
<b><u>VI. MESURES VISANT A EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>48</b>
<b><u>VII. INDICATEURS DE SUIVI</u></b>	<b>50</b>
VII.1. RAPPEL DU CADRAGE REGLEMENTAIRE	50
VII.2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
VII.3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU SCOT	53
<b><u>VIII. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>	<b>57</b>
VIII.1. PREAMBULE	57
VIII.2. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
VIII.3. RESUME DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	60
VIII.3.1 LES INCIDENCES PREVISIBLES DU DOO	61
VIII.3.2 LES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	62
<b><u>X. ANNEXES</u></b>	<b>65</b>
X.1. TABLEAU DETAILLE DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000	65
X.2. TABLEAU DETAILLE DES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	72

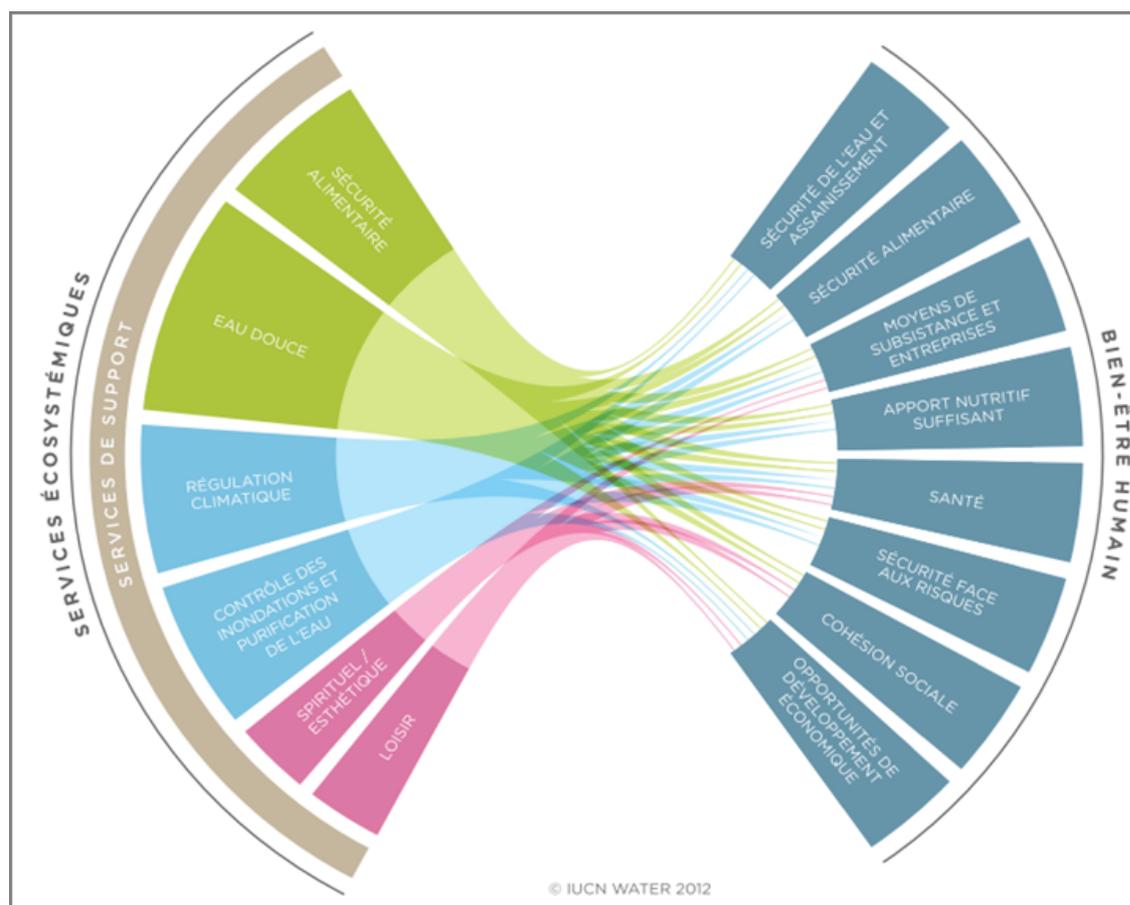


# I. CADRAGE DE L'ÉVALUATION

## I.1. Les finalités de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCoT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services éco-systémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement lié à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.



## I.2. Le cadrage réglementaire de l'évaluation

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne ; notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

### *Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme*

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;*
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;*
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.*

### *Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :*

*Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.*

### *Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :*

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;*
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;*
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;*



8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

#### *Article L131-2 du Code de l'Urbanisme : Obligations de prise en compte*

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (...) ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

#### *Article R 104-18 du Code de l'Urbanisme : Contenu de l'évaluation environnementale :*

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;





4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT, l'évaluation environnementale se structure en quatre niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du Projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.



### I.3. La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; **il s'agit d'une évaluation « ex-ante »** qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, **celui de la proportionnalité** des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut).

**La notion d'« incidence notable »** est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
  - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
  - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
  - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. **Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.**

**La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT.**

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme **scénario tendanciel** : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.



### I.3.1 La caractérisation des incidences notables prévisibles

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par **cotation des incidences** afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dimensions environnementales	
<b>Biodiversité</b>	espèces, milieux remarquables, zones protégées
<b>Ressources naturelles</b>	Sols Sous-sols Ressources en eau Ressources en bois
<b>Pollution nuisances &amp; santé publique</b>	Qualité de l'air Qualité de l'eau Production de déchets Bruit
<b>Risques</b>	Risques naturels Risques technologiques
<b>Paysage, et aménités (=cadre de vie)</b>	"grand paysage", éléments emblématiques, paysages urbains, aménités (chemins, parcs)
<b>Climat-NRJ</b>	Vulnérabilités au changement climatique Emissions de GES Consommation et production d'énergie

Critères d'analyse	Modalités d'appréciation				
	-2	-1	0	1	2
<b>Intensité</b>	Impact positif	Impact positif	Neutre	Impact négatif	Impact négatif
<b>Etendue</b>	A l'échelle	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle
<b>Réversibilité</b>	Irréversible		Réversible		
<b>Fréquence / durée</b>	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations du DOO : prescriptions et recommandations. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact.





Les recommandations sont évaluées avec une note maximum de 1 afin de les pondérer vis-à-vis de la probabilité de mise en œuvre par rapport aux prescriptions, tout en valorisant l'aspect incitatif des recommandations.

### **I.3.2 Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT**

La démarche d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à l'élaboration du SCoT : elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en place les enjeux et sensibilise les instances d'élaboration aux dimensions environnementales.

Elle traite de toutes les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

L'évaluation est ensuite affinée en fonction des orientations du DOO, et analyse les incidences du SCoT dans sa portée prescriptive tout en prenant en compte la portée incitative des recommandations.





## II. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU SCOT

### II.1. Les objectifs du SCoT de la Haute-Saintonge

Fruit de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables s'articule autour d'un positionnement stratégique du territoire, de trois axes et de 13 orientations :

- Positionnement stratégique du territoire :
  - a. Tirer parti d'un positionnement géographique privilégié.
  - b. Revendiquer la richesse de ses ressources et la reconnaissance d'un territoire à énergie positive.
- AXE I : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
  - 1. Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel.
  - 2. Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.
  - 3. Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique.
  - 4. Réduire la vulnérabilité des biens et de personnes face aux risques.
- AXE II : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant
  - 1. Organiser le développement économique.
  - 2. Diversifier et renforcer la lisibilité des espaces économiques.
  - 3. Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités écotouristiques.
  - 4. Soutenir les filières économiques existantes et émergentes.
- AXE III : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
  - 1. Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles.
  - 2. Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles.
  - 3. Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement.
  - 4. Amplifier l'offre de santé autour du centre hospitalier de Jonzac et des nouvelles perspectives offertes par la santé intelligente / e-santé.
  - 5. Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain.

### II.2. Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :



- 
- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique** : Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue afin de conforter les conditions de maintien de la biodiversité. Il contribue ainsi aux objectifs en définissant une stratégie assurant la préservation des espaces naturels nécessaires à la biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité, protection adaptée des boisements, mise en réseau des réservoirs par des corridors écologiques).

- **Objectifs de protection de l'atmosphère** : Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et les objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine.

La Haute-Saintonge déploie un projet ambitieux en termes d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, qui font l'objet de l'axe 2 du DOO. La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge a développé une stratégie active, appuyée sur les démarches TEPCV, TEPOS, Cit'ergie, Dynamic Bois,... Elle met en œuvre cette stratégie visant à réduire les consommations d'énergie, à développer fortement la production d'énergies renouvelables et à diminuer les émissions à effet de serre territoriales, notamment en réinvestissant des logements vacants, mais aussi en resserrant l'urbanisation dans un principe de proximité et favorisant de nouvelles solutions de mobilité (véhicule électrique, covoiturage, etc.).

- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques** : Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne 2016-2021 ; SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » ; SAGE « Isle-Dronne » ; SAGE « Seudre » ; SAGE « Charente » ; Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. Celles-ci sont principalement traduites dans la définition de la trame verte et bleue, d'une part ; et dans l'objectif 1.2.3 « Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». Le chapitre démontrant la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE précise ce point.

- **Objectifs de gestion économe des espaces** : Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF)

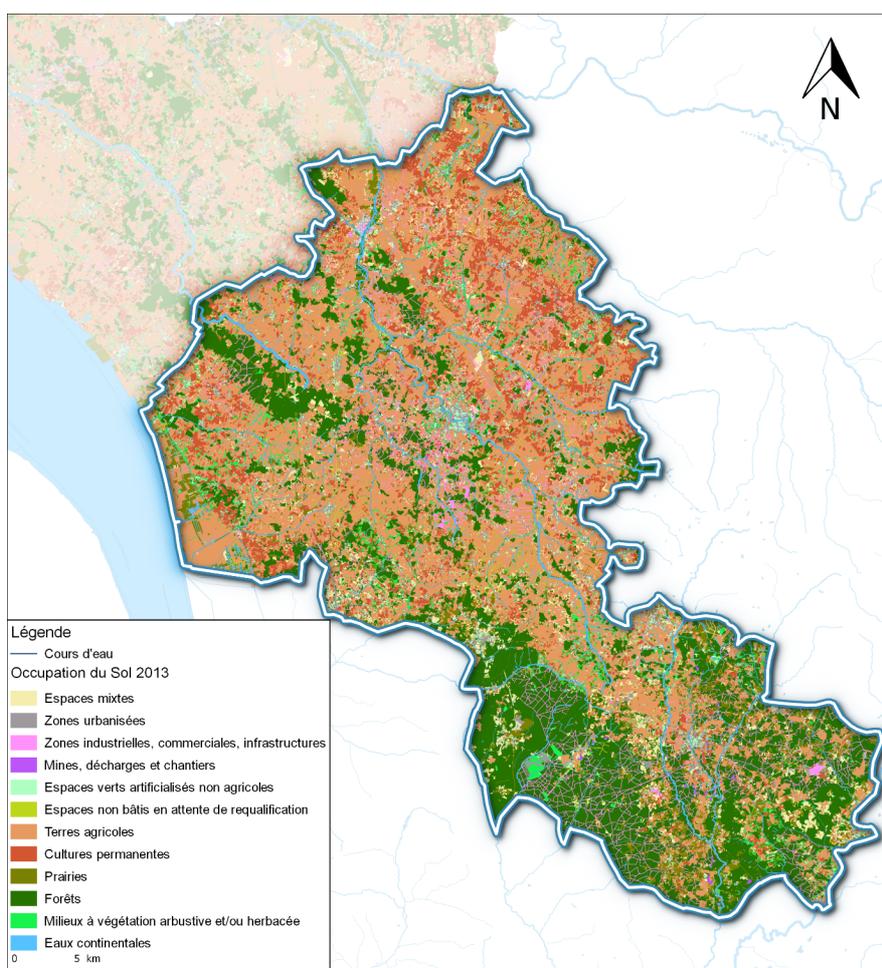
L'ensemble des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels et agricoles, à l'optimisation du tissu urbain et à la revalorisation des logements vacants, au développement d'extensions urbaines raisonnées, permettent de répondre à un objectif de réduction de la consommation foncière ambitieux, en particulier pour ce qui est du résidentiel, avec une enveloppe plafond de 22ha/an en moyenne au lieu de 90ha/an qui était la tendance au cours des 10 années précédant le SCoT.



# III. Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et de ses perspectives d'évolution

## III.1. Rappel de l'analyse de l'EIE par grande thématique

- L'agriculture, l'eau, la forêt, jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages qui constituent une des facettes les plus perceptibles de l'identité du territoire. Les itinéraires routiers, les points hauts (peu nombreux), offrent des vues sur la diversité des paysages qui présentent des contrastes enrichissants (du bassin viticole de la Charente aux forêts de la Double Saintongeaise et de la Lande, en passant par les marais de l'estuaire et les vallées structurantes de la Seugne et du Lary et du Palais) qui contribuent à créer un cadre de vie rural, paisible, de qualité.



- Cette diversité des paysages s'articule avec de vastes ensembles de milieux naturels, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques qui hébergent la plus grande richesse de biodiversité du territoire et sont, pour les vallées et les marais associés à





l'estuaire, protégés pour leur appartenance au réseau Natura 2000. Cette diversité de paysages est particulièrement bien appréhendée et gérée par la Communauté de Communes qui a su développer de nombreux outils de communication et équipements de valorisation des paysages et des ressources naturelles (Maison de la forêt à Montlieu-la-Garde, Pôle nature de Vitrezay, ...)

- Cette richesse naturelle et paysagère participe à la qualité du cadre de vie et est le support de divers usages de loisirs, mais elle s'accompagne également de risques naturels, notamment d'incendie lié aux massifs boisés, de mouvements de terrains, ainsi que d'inondation et de submersion marine. Ces risques génèrent une contrainte à l'aménagement essentielle pour protéger les personnes et les biens, dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer l'intensité et la fréquence de certains risques (incendie). Ainsi, les différents outils qui permettent de connaître, prévenir et gérer ces risques et qui contribuent à renforcer la culture du risque sont des éléments fondamentaux pour l'aménagement du territoire.
- Au-delà des paysages naturels, les paysages bâtis ajoutent une dimension culturelle à l'attractivité touristique. Il existe un patrimoine religieux d'art roman riche ; les éléments de petit patrimoine (moulins, pigeonniers, carrelets etc.) et l'utilisation de la pierre calcaire pour les constructions jouent un rôle essentiel dans le charme du bâti saintongeais qui contribue à l'attrait résidentiel.
- L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques quantitatives et qualitatives complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou captives, sont vulnérables aux pollutions et/ou étiages. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, Seudre) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (SAGE Charente et Isle-Dronne).
- Le territoire possède d'autres ressources naturelles qui soutiennent son développement : l'exploitation des ressources minérales avec une trentaine de carrières en activité sur le territoire, une problématique complexe liant les besoins pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages ; les énergies renouvelables qui constituent par nature une ressource inépuisable pour laquelle la Haute-Saintonge ne manque pas de potentiels. Les démarches engagées (Territoire à Energie Positive, label Cit'ergie, ...) fixent des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques et de valorisation de l'énergie solaire, de l'énergie-bois, de la géothermie. De plus, dans une perspective d'économie circulaire, l'engagement dans une gestion raisonnée des ressources, notamment des déchets et rejets (démarche d'écologie industrielle territoriale, valorisation des déchets, production de biogaz par l'ISDND...) conforte l'orientation de la Haute-Saintonge vers un territoire engagé en faveur de l'innovation énergétique et environnementale.
- Le développement urbain s'effectue sans grande violence autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique. Ainsi, tout l'enjeu du Schéma de Cohérence Territoriale est d'accompagner la poursuite du développement du territoire tout en préservant son cadre de vie et la pérennité de ses ressources environnementales.



## III.2. Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

### Les paysages et le patrimoine

#### Champagne charentaise



Parcelles de vignes - Vers Echebrune

#### Coteaux agricoles de Gironde de Mirambeau



Cultures autour de Mirambeau



Vue sur l'estuaire depuis les coteaux - St Dizan du Gua

#### La Double



Feuillus et pins - Montendre

#### Campagne de Pont-l'Abbé



Terres rouges - Près de St Léger

#### Marais



Port Maubert - St Fort sur Gironde

#### Vallées et cours d'eau



La Seugne et peupleraies attenantes - Vers Mosnac

#### Petit Angoumois



Le Petit Angoumois - Lé Génétouze



Coopérative agricole - St Genis de Saintonge



Carrelets sur l'estuaire - St Sorlin de Conac



La Seugne - Pons

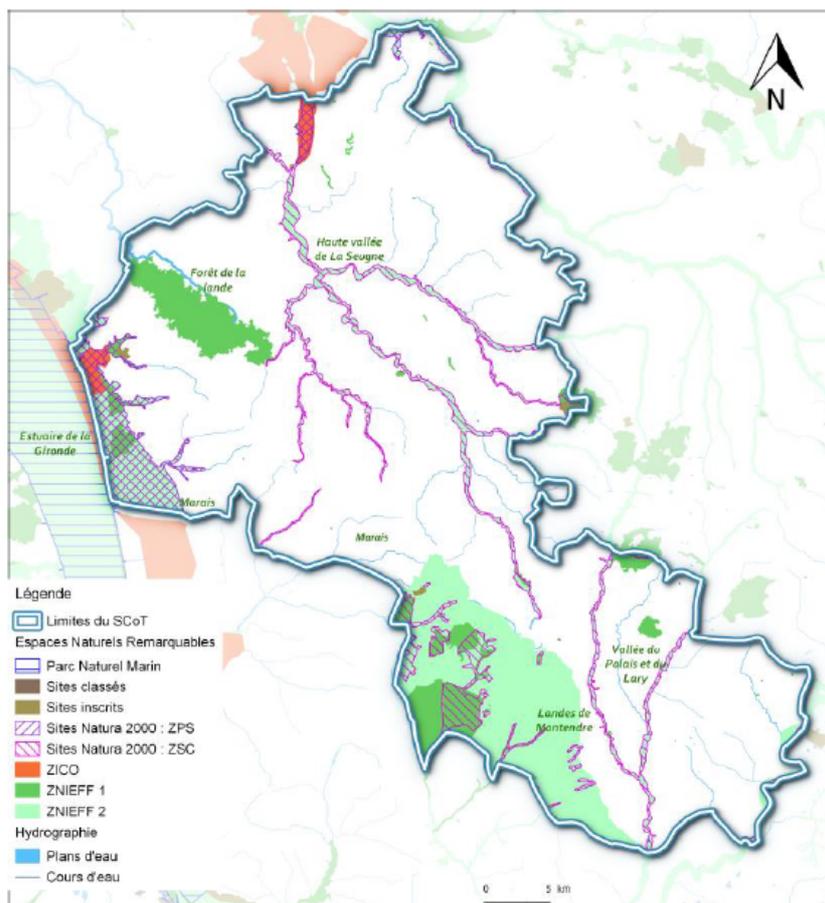


Le Petit Angoumois - Lé Génétouze

- Préservation des boisements qui permettent de donner du relief et d'animer les paysages : avec la régression des systèmes bocagers qui prévalaient dans un contexte de polyculture-élevage, les paysages s'uniformisent et se banalisent. La préservation, voire la restauration du maillage bocager doit faire l'objet d'une attention particulière.
- Maîtrise de l'urbanisation linéaire amorcée, maintien des zones de coupures entre la ville et l'espace naturel et rural.
- Maintien de la diversité des peuplements forestiers pour maintenir l'intérêt paysager de ces espaces.
- Innovation dans l'architecture et les formes urbaines en lien avec la qualité des paysages et une ambition de modernité.



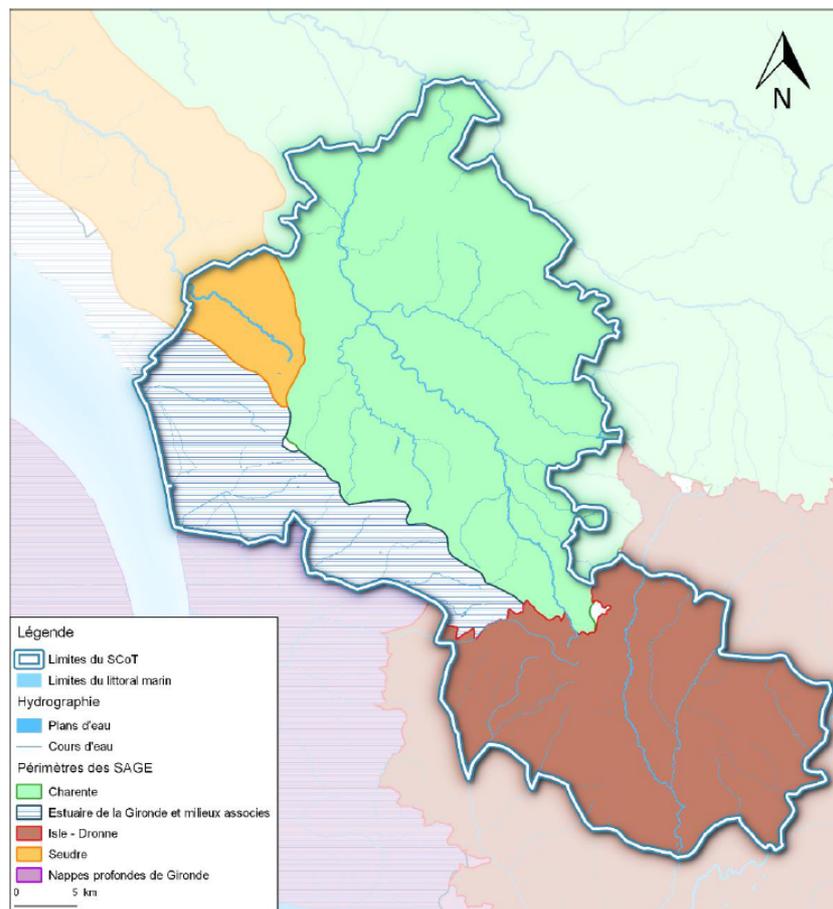
## Les milieux naturels et la biodiversité



**Les espaces naturels remarquables et protégés**  
Réalisation : E2D - Avril 2017  
Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, BD Carthage

- Prise en compte des articulations dues à l'inscription dans des ensembles écologiques plus vastes, liées : à l'estuaire de la Gironde avec les spécificités de la biodiversité qui en résultent (intérêts pour les oiseaux, milieux de marais...), aux vallées (Seudre, Seugne, Lary et Palais, Dronne), aux forêts (Double)... cette situation en relation avec les éco-paysages des territoires voisins implique de grandes continuités à préserver.
- La gestion des obstacles aux continuités écologiques : traversée du territoire par l'autoroute et des routes à trafic important, projet de ligne LGV, malgré une réflexion en amont sur les éléments potentiellement reconnectant.
- Les nombreux obstacles à l'écoulement de l'eau recensés par l'ONEMA sur la moitié nord du territoire (digues, seuils en rivière...) témoignent de l'exploitation historique des droits d'eau par des moulins. Le sud et les grands réservoirs biologiques du SDAGE sont davantage épargnés.

## Les ressources naturelles



### ■ Enjeux prioritaires liés aux ressources minérales

- La gestion des ressources par une utilisation rationnelle des matériaux.
- La reconversion des sites à la fin des exploitations, notamment pour les milieux naturels ou pour les équipements d'énergie renouvelable.
- Mise en valeur de certains sites après exploitation pour la sensibilisation à la géologie et à l'histoire industrielle du territoire, comme c'est le cas pour la carrière Saint-Georges.

### ■ Enjeux prioritaires pour la ressource en eau

Les enjeux liés à l'eau sont nombreux. Ils s'articulent autour de trois axes : la disponibilité de la ressource entre les différents usages de l'eau, la réduction des pollutions pour atteindre le bon état global des cours d'eau et des nappes souterraines, la qualité des milieux aquatiques. Concernant la ressource :

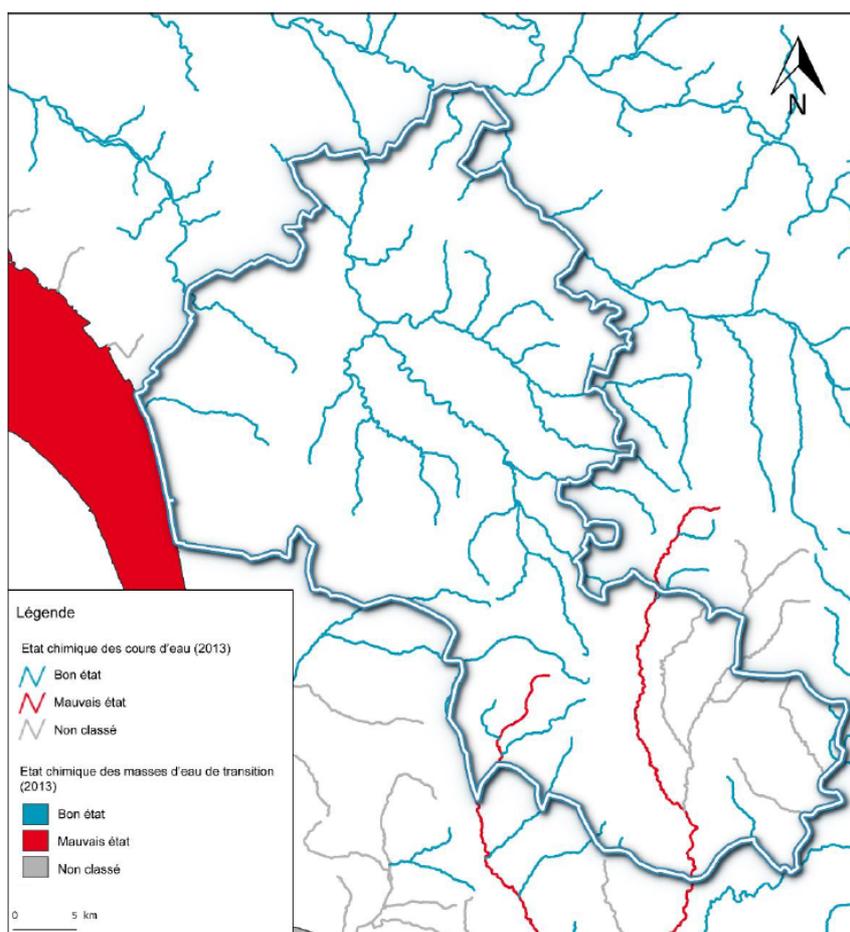
- L'équilibre besoin/ ressource pour répondre aux différents usages dans le respect du bon état des eaux.
- La gestion patrimoniale des eaux souterraines.
- La valorisation des eaux souterraines de très bonne qualité, outre le thermalisme et la cosmétique, avec un potentiel d'embouteillage de l'eau minérale naturelle du sous-sol



haut-saintongeais qui a obtenu l'agrément des autorités compétentes (Ministère de la Santé) pour être commercialisée.

- Les aménagements liés à l'accès à l'eau pour les loisirs avec une diversité d'activités gravitant autour des loisirs aquatiques (Antilles de Jonzac, nautisme, plans d'eau formés par d'anciennes carrières).
- L'anticipation des vulnérabilités aux effets du changement climatique, en particulier à la réduction prévisible des débits des cours d'eau.

### Les pollutions et nuisances



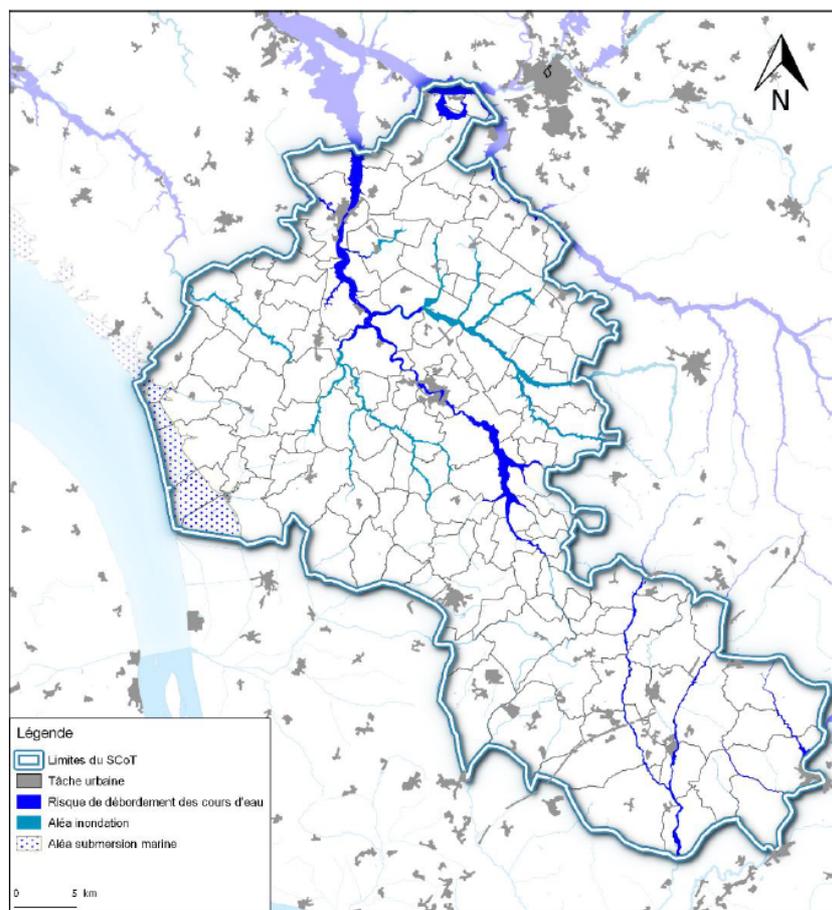
*Etat chimique des cours d'eau et des masses d'eau selon le découpage en « masses d'eau » et les paramètres de mesure découlant des objectifs de bon état global des milieux aquatiques*  
Réalisation : E2D – Mai 2017  
Source : DREAL Poitou-Charente

- Enjeux liés à la qualité de l'eau :
  - La réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires se pose sur l'essentiel du territoire.
  - La préservation des ressources en eaux destinées à l'eau potable.

■ Enjeux de réduction des pollutions :

- La réduction des tonnages de déchets produits et l'augmentation de la part valorisée.
- Plus globalement, le déploiement de l'écologie Industrielle Territoriale est un enjeu transversal de développement durable ; il peut concerner la remise en état des anciens sites d'activités potentiellement pollués dans une perspective de gestion économe du foncier.

*Les risques*



*Risque et aléa inondation par débordement de cours d'eau, aléa submersion marine.*

*Réalisation : E2D - Avril 2017*

*Source : AZI Poitou-Charentes, DDRM2007, CLC2012*

■ Enjeux de prévention des risques :

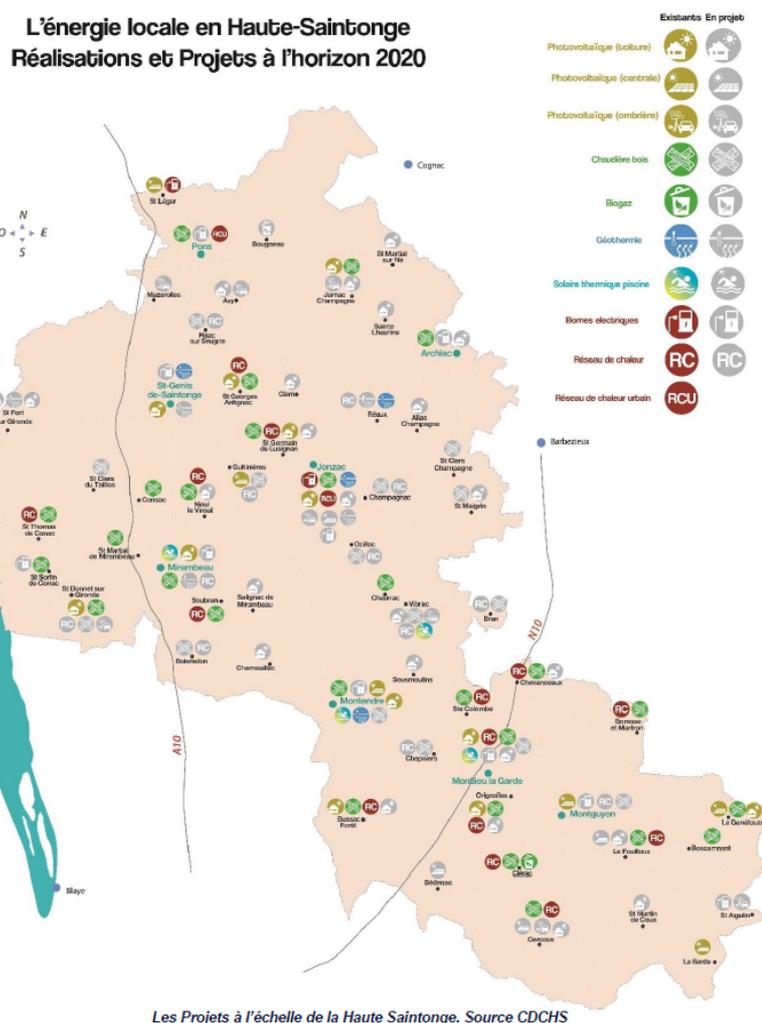
De nombreuses catégories de risques sont présentes sur le territoire et sont à prendre en compte dans les choix d'aménagement, mais 3 risques sont déterminants :

- le risque inondation, pour lequel les outils de gestion du risque sont le PGRI à l'échelle du bassin Adour-Garonne (le SCoT doit être compatible avec ses orientations) ; 3 PAPI engagés ; 2 PPR multirisques approuvés incluant un volet mouvements de terrain (Jonzac et Pons) ;



- le risque feu de forêt, pour les massifs de la Double et de la Lande classés à risque fort par le PDPFCI ; un PPRIF est en cours d'élaboration.
- le risque submersion marine (6 communes concernées) ; il existe un Plan digues départemental.
- Les plans communaux de sauvegarde. Selon la DREAL pour le département, en 2017, 8 PCS sont recensés pour : Allas-Champagne, Brives-sur-Charente, Pons, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-sur-Charente.

### Energie et changement climatique

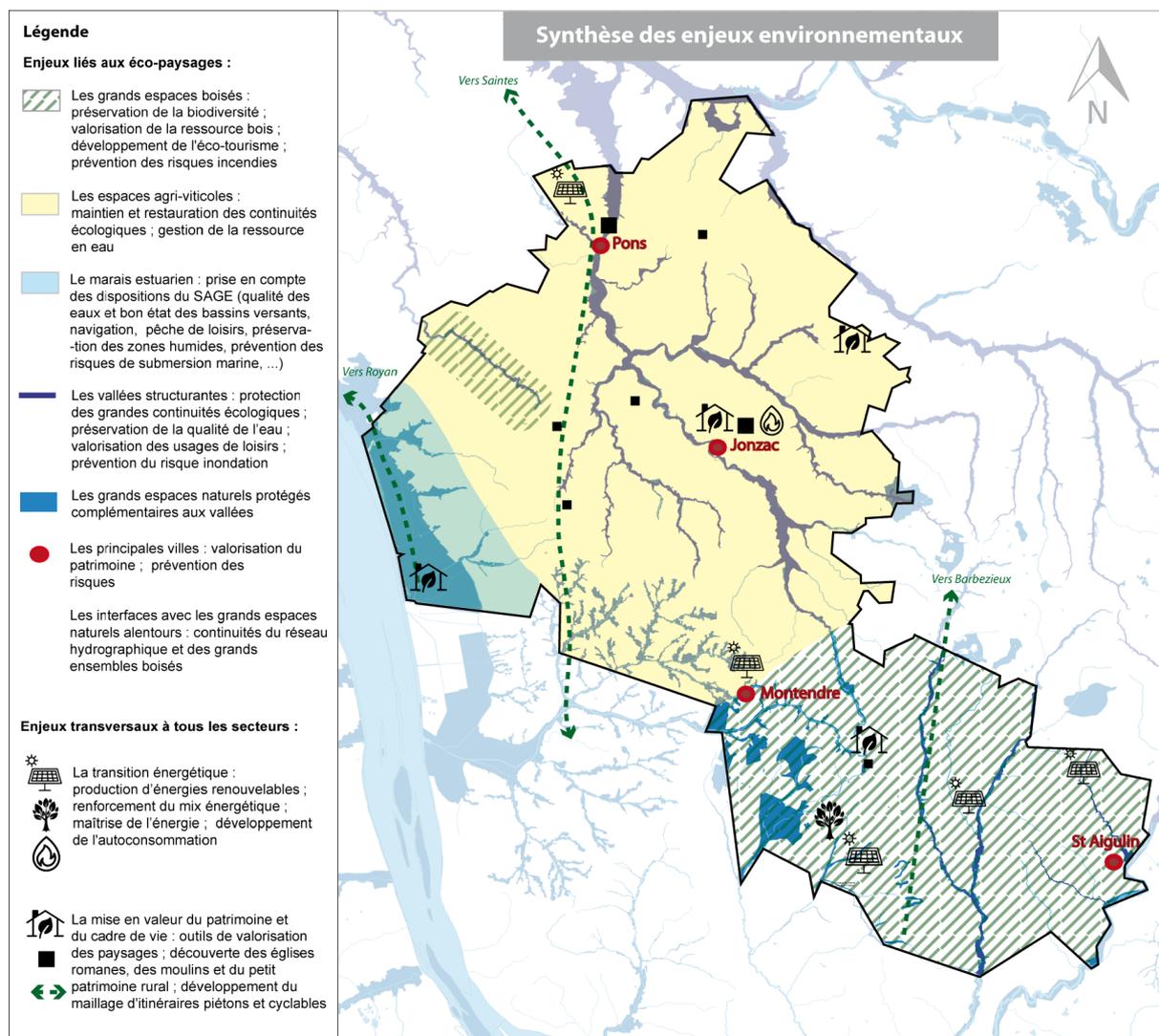


Les enjeux pour la Haute Saintonge liés à l'énergie et au changement climatique sont très transversaux :

- Le développement de la production d'énergie renouvelable est l'un des enjeux fort de la Haute Saintonge, en particulier par le renforcement des actions en faveur des filières prioritaires : géothermie, bois-énergie, photovoltaïques, dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive.



- La maîtrise de l'énergie, par l'organisation des déplacements, par la sobriété énergétique des équipements publics, par la rénovation thermique du parc ancien de logements, est un enjeu à la fois face aux émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre la précarité énergétique d'une partie des ménages et au développement d'activités et d'emplois nouveaux (la traduction des objectifs du Programme de Rénovation Energétique de l'Habitat est estimée par l'AREC à 85 équivalent temps plein RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) annuellement, pour un chiffre d'affaires additionnel de 33 millions d'euros.
- Le maintien des superficies forestières est un enjeu face aux objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie-bois et compense une partie des GES par le stockage du carbone.
- L'adaptation du territoire au changement climatique est un enjeu lié notamment au bien-être de la population face notamment à l'indice de chaleur urbaine, et fortement lié pour les productions agricoles, à la ressource en eau.



# IV. Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement

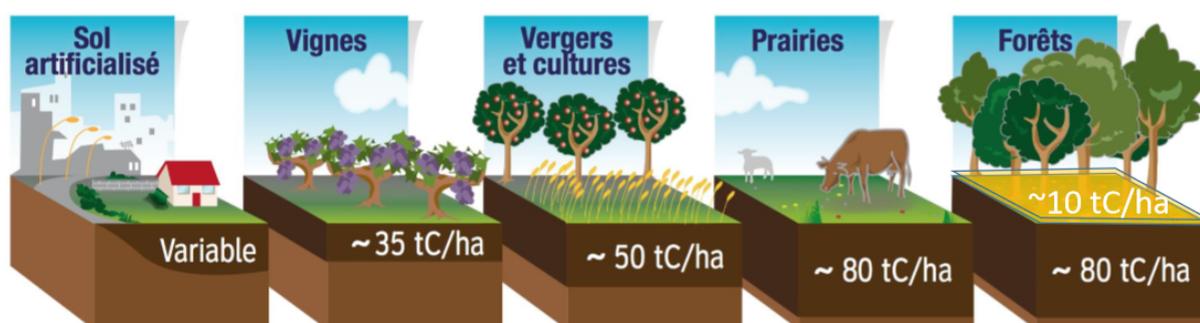
## IV.1. AXE 1 : Le cadre environnemental - Valoriser la qualité du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement

### IV.1.1 ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser le cadre paysager

Le DOO s'ouvre sur une orientation centrée sur la prise en compte des paysages sur le territoire, que ce soit le grand paysage naturel ou les paysages urbains. Cette dimension de l'environnement directement associée au cadre de vie est impactée très positivement par les mesures du SCoT. Celui-ci mise sur la qualité du cadre de vie comme facteur d'attractivité résidentielle, mais également pour soutenir son activité touristique variée, qui prend appui sur les ressources de son environnement (thermalisme, sites naturels, littoral et cours d'eau, ruralité d'une façon générale...).

D'autres cibles environnementales sont impactées de façon très positive par cette première orientation, et en premier lieu la biodiversité. En effet, **le grand paysage est intimement lié avec la qualité des milieux et éléments naturels** : boisements, zones humides, écrins naturels des bourgs... La prescription « Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères » est représentative de ce lien entre paysage et structures naturelles ; elle affirme la volonté de restaurer la trame végétale lorsqu'elle a été mise à mal, afin de mieux souligner les transitions entre l'urbain et l'espace agricole et naturel.

La préservation des espaces naturels, en particulier boisements et zones humides, permet également de limiter l'impact du développement humain sur le climat et sur les pollutions atmosphériques, ces milieux jouant un **rôle dans la captation du carbone** (voir illustration ci-dessous). Ces incidences environnementales positives sont renforcées par la volonté de développer les liaisons douces, non consommatrices d'énergies fossiles et non polluantes.



Stocks sur 0-30 cm, d'après *Martin et al, 2011*. Repris par l'ADEME 2014

Une incidence négative indirecte peut être relevée dans cette orientation, par le développement des accès à la nature qui, s'il est un élément indispensable au bien-être des populations résidentes et des touristes, peut générer des dérangements auprès des espèces animales, en cas de fréquentation non canalisée. A contrario, ce qui constitue une mesure de réduction d'incidence, le SCoT décline la stratégie de la CdC de renforcer la sensibilisation de tous les publics (résidents et visiteurs) à la nature et aux enjeux de préservation.

8 prescriptions et 7 recommandations concourent à cette orientation, dont l'incidence prévisible peut être jugée globalement bonne à très bonne. La favorisation de l'accès à la nature par l'intermédiaire des liaisons douces peut constituer une pression sur les espaces naturels, par l'augmentation de la fréquentation, mais il ne s'agit que d'une recommandation ; Le SCoT renforce ainsi la sensibilisation de tous à la préservation de la nature.

OBJECTIFS	Type	Mesures du DOO
<b>OBJECTIF 1.1.1 :</b> Valoriser les paysages remarquables et variés	P	Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge
	R	Favoriser l'accès à la nature et au paysage par l'intermédiaire des liaisons douces
	P	Maintenir et entretenir les points de vue remarquables
	R	Mettre en scène le territoire et valoriser les points de vue
<b>OBJECTIF 1.1.2 :</b> Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages	P	Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères
	P	Favoriser l'insertion paysagère de l'urbanisation
	R	Elaborer une charte de recommandations paysagères
	P	Respecter la qualité urbaine des entrées de villes et villages
<b>OBJECTIF 1.1.3 :</b> Préserver et valoriser le patrimoine bâti	P	Préserver la qualité urbaine et architecturale des villes et villages de la Haute Saintonge
	R	Poursuivre les démarches de valorisation du patrimoine historique
	P	Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire
	R	Mettre en œuvre des actions de restauration du petit patrimoine
<b>OBJECTIF 1.1.4 :</b> Sensibiliser et éduquer à l'environnement	P	Pérenniser les équipements en faveur de l'éducation à l'environnement
	R	Mettre en place des actions de communication
	R	Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets

#### IV.1.1 Objectifs 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriées et 1.2.3 Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques

Depuis les « lois Grenelle », les SCoT se doivent de définir une trame verte et bleue, en prenant en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les SDAGE et SAGE notamment. Le SCoT de la Haute-Saintonge définit ainsi une hiérarchisation des milieux naturels du point de vue des enjeux de protection de la biodiversité. Les espaces riches de biodiversité, qui comprennent les espaces connus et identifiés, sont à protéger en priorité ; les espaces de gestion durable, concilient des enjeux de valorisation, notamment économiques, à ceux de la biodiversité. En cela, il ne s'agit pas d'opposer biodiversité et agriculture ou sylviculture, mais plutôt de poser le principe de leur complémentarité, notamment pour l'entretien des milieux.





Pour ce qui est de la trame bleue, le SCoT reprend à son compte les éléments de connaissance et l'objectif 1.2.3 du DOO complète la définition de la trame verte et bleue par des mesures visant à : « Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». Il s'agit là d'être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et les 2 SAGE approuvés (2 sont en cours d'élaboration) qui concernent le territoire (voir R.P 1.6 « Articulation Plans et Programmes »). Le DOO rappelle à juste titre que « *L'eau constitue une ressource et une grande richesse du territoire qu'il est nécessaire de préserver et de gérer durablement. Historiquement, le développement de l'économie locale est très lié à des eaux souterraines abondantes qui ont permis le développement d'une activité de thermalisme, comme de la géothermie qui contribue à faire de la Haute Saintonge un territoire à énergie positive* ».

Le DOO porte des incidences positives sur la ressource en eau et la pollution de l'eau, et il contribue à améliorer également la prise en compte de la biodiversité aquatique, qui y est directement liée.

Pour un maillage du territoire, les corridors verts ou bleus sont également identifiés, sur la cartographie de la trame verte et bleue.

Enfin, le SCoT entend valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville, dont il laisse le soin de leur détermination précise aux PLU.

Globalement, la trame verte et bleue est conçue comme multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle doit permettre d'améliorer la prise en compte de la biodiversité, de la ressource en eau, mais également participer à l'amélioration du cadre de vie, notamment paysager, contribuer à la prévention des risques inondations, à la qualité de l'air et à la diminution des GES (stockage carbone des espaces boisés et des zones humides notamment).



Source : aménités au sein des sites naturels remarquables. Photo CCDHS

**6 prescriptions et 4 recommandations concourent à l'objectif 1.1.1 et 4 prescriptions et 1 recommandation concourent à l'objectif 1.2.3, qui s'accompagnent d'incidences positives sur l'ensemble des cibles environnementales, tandis qu'aucune incidence négative notable n'est prévisible à ce stade.**

<b>OBJECTIF 1.2.1 :</b> <b>Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriées</b>	<b>P</b>	Décliner la composition de la Trame Verte et Bleue du SCoT
	<b>P</b>	Protéger les espaces de biodiversité majeurs
	<b>P</b>	Concilier les usages au sein des espaces naturels de gestion durable
	<b>P</b>	Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver
	<b>P</b>	Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
	<b>P</b>	Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville
	<b>R</b>	Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue
	<b>R</b>	Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles
	<b>R</b>	Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales
	<b>R</b>	Approfondir les connaissances en matière de biodiversité
<b>OBJECTIF 1.2.3 :</b> <b>Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques</b>	<b>P</b>	Gérer durablement la ressource en eau
	<b>R</b>	Sensibiliser aux économies d'eau
	<b>P</b>	Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés
	<b>P</b>	Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux
	<b>P</b>	Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau

#### IV.1.2 Objectif 1.2.2 « Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire »

Il s'agit dans cet objectif de traduire les obligations réglementaires issues de la loi littoral, avec en particulier :

- La reconnaissance et la protection d'une trame écologique fonctionnelle, ainsi que la protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation, en articulation avec la trame verte et bleue déterminée à l'objectif précédent,
- La préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le respect des SAGE et du SDAGE,
- La gestion des risques, spécifiques au littoral,
- La protection des espaces agricoles, qui dépendent d'équilibre terre-mer bien particuliers,
- La limitation des extensions de l'urbanisation et l'organisation des espaces à développer et conforter.

La consommation foncière est ainsi limitée, ainsi que l'urbanisation dans son ensemble, pour maintenir un cadre de vie préservé et des activités traditionnelles, liés au littoral.

**5 prescriptions concourent à cet objectif qui, comme le précédent, comporte des incidences prévisibles sur chacune des cibles environnementales, sans comporter d'incidences négatives prévisibles.**





<b>OBJECTIF 1.2.2 : Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire</b>	<b>P</b>	Préserver les espaces littoraux remarquables
	<b>P</b>	Préciser les espaces proches du rivage
	<b>P</b>	Délimiter et préserver les coupures d'urbanisation
	<b>P</b>	Accompagner le développement urbain dans le respect de la loi littoral
	<b>P</b>	Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée

#### **IV.1.3 ORIENTATION 1.3 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances**

Cette orientation comprend l'ensemble des dispositions pour la prise en compte du risque sur le territoire, qu'il soit naturel ou technologique, mais également pour limiter les nuisances sonores et les incidences des sites pollués.

Au-delà de ce qui est obligatoire de par la réglementation (PPR), où qui touche à la compatibilité avec les schémas d'aménagement de l'eau, le SCoT porte des ambitions sur la gestion des risques naturels qui se traduisent par :

- La volonté de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants sur l'inondation ;
- L'adaptation des bâtiments en zones d'aléa, afin de réduire la vulnérabilité des personnes ;
- Le renforcer des actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés pour rappeler l'importance des actions de débroussaillage en matière de prévention et lutte contre les incendies (recommandation) ;
- La réglementation de l'usage des sols dans les décisions d'aménagement, pour prendre en compte les risques de mouvements de terrains ;
- La volonté de mettre en place d'ouvrages de protection contre les éboulements ;
- La volonté de diffuser l'information concernant les mesures préventives possibles pour anticiper le risque mouvements de terrains (recommandation).

La gestion du risque feu de forêt passe nécessairement par des ouvrages d'accès et des débroussailllements. Cela génère des incidences négatives sur la biodiversité, qui sont compensées par le maintien de l'écosystème par l'évitement des incendies. Des consommations de ressources de faible ampleur sont toutefois nécessaires, afin de réaliser les ouvrages d'accès : cette incidence est consentie dans la mesure où le territoire comprend 2 massifs à risques, la forêt de la Lande, la Double Saintongeaise.

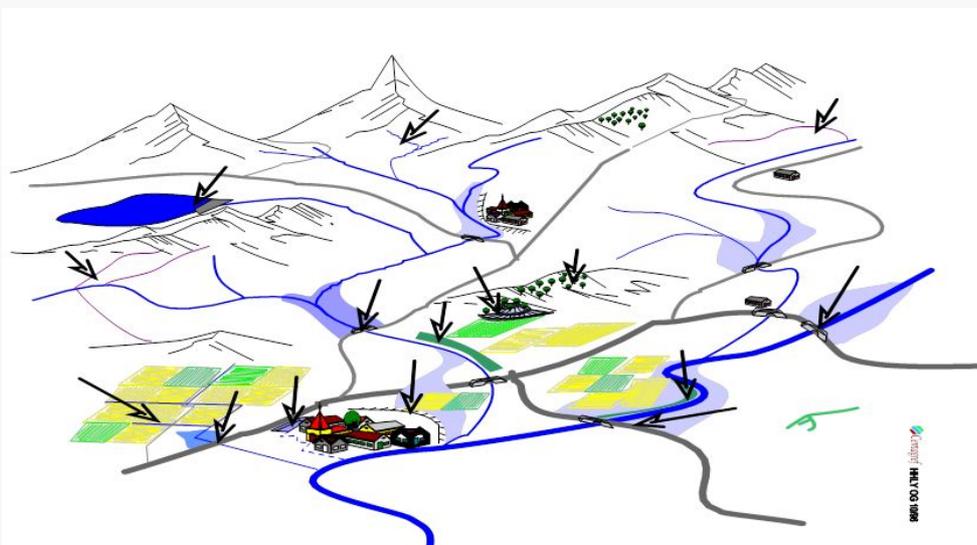
Le rôle d'atténuation des risques que jouent les espaces naturels est à nouveau mobilisé (ralentissement dynamique, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables, restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones tampons littorales),



améliorant ainsi la prise en compte de la biodiversité et des paysages, en complémentarité des mesures précédentes.



## Le Ralentissement Dynamique



*Influence anthropique sur le régime des eaux : parmi les éléments qui jouent sur le ralentissement dynamique des inondations, il convient de citer le rôle des plans d'eau, zones humides, zones d'expansion de crues, boisements et pratiques agricoles.*

La gestion des eaux pluviales, qui participe à la gestion du risque inondation, permet également une amélioration de la qualité des eaux (cible pollutions).

**6 prescriptions et 4 recommandations concourent à cette orientation, qui génère de nombreuses incidences positives et une éventuelle incidence négative de faible ampleur, en rapport avec la réalisation des équipements de prévention des risques feu de forêt.**





<b>Objectif 1.3.1 : Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement</b>	<b>P</b>	Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques
	<b>P</b>	Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité
	<b>P</b>	Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt
	<b>R</b>	Sensibiliser les propriétaires privés à la prévention du risque incendie
	<b>P</b>	Prendre en compte les risques de mouvements de terrains
	<b>R</b>	Adapter les constructions au risque mouvements de terrains
<b>Objectif 1.3.2 : Prendre en compte les risques technologiques</b>	<b>P</b>	Limiter l'exposition des populations aux risques industriels
<b>Objectif 1.3.3 : Entretenir la mémoire existante et la culture du risque</b>	<b>R</b>	Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
<b>Objectif 1.3.4 : Limiter les nuisances</b>	<b>P</b>	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores
	<b>R</b>	Etudier les opportunités de mutation des friches industrielles et sites pollués vers de nouveaux usages

## IV.2. AXE 2 : Le cadre énergétique

Le SCoT porte une stratégie de territoire à énergie positive à horizon 2020 avec un objectif de produire au minimum 100% de l'énergie consommée sur le territoire. Pour atteindre ces objectifs, il s'agit de réduire la consommation énergétique liée à l'habitat d'une part et de développer fortement les énergies renouvelables d'autre part, tout en préservant les paysages et l'environnement.

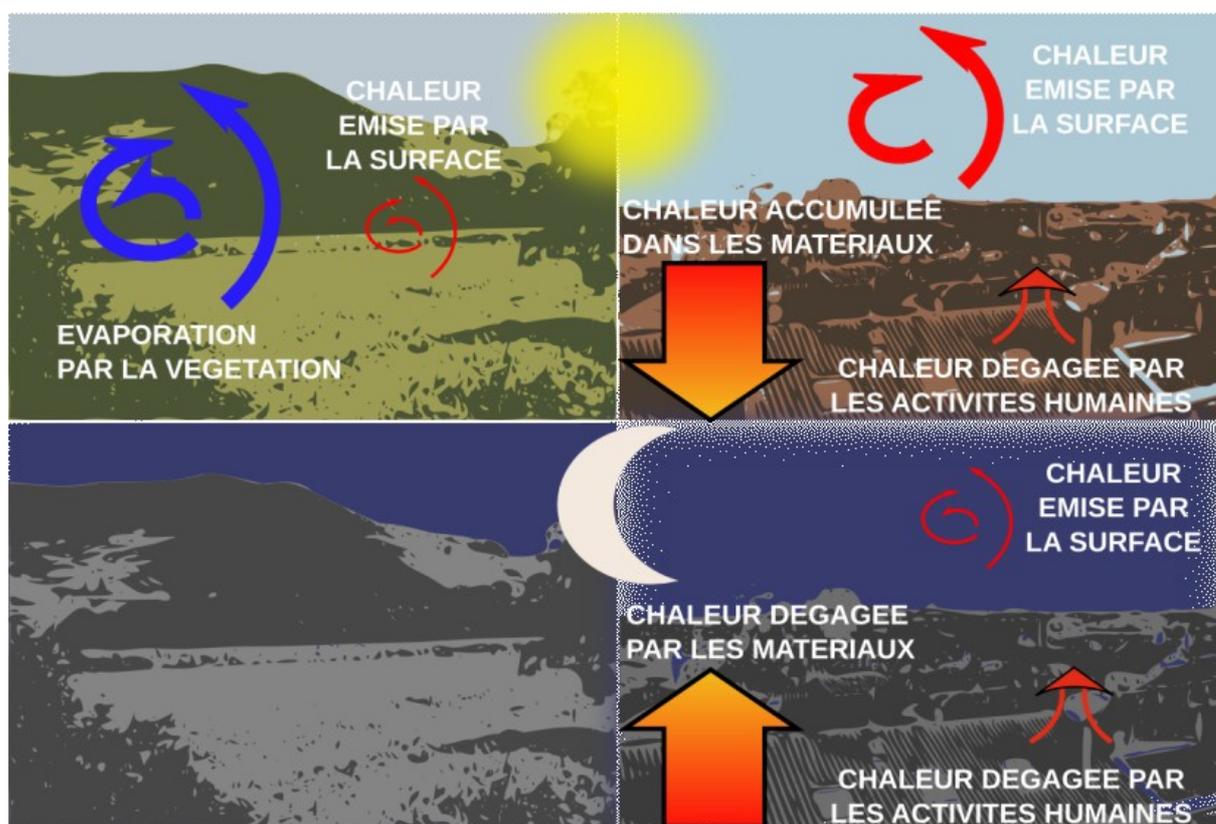
Cet objectif crée un ensemble d'incidences positives sur l'environnement par la diminution des consommations énergétiques, la diminution des pressions sur les ressources énergétiques fossiles et les émissions de gaz à effet de serre associées à leur exploitation.

Le développement des énergies renouvelables pourrait générer des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité (parcs éoliens notamment avec un impact négatif sur l'avifaune et les chiroptères) et sur la consommation des sols : une consommation d'espace maximum de 500ha est en effet prévue pour le photovoltaïque et les dispositifs solaires. Ces incidences sont réduites via le SCoT à travers les éléments suivants :

- Le développement des parcs photovoltaïques est prévu de façon privilégiée sur des zones dégradées ou artificialisées ou sur des espaces agricoles ne présentant pas les meilleurs potentiels agronomiques. Elle sera notamment conditionnée aux critères de réversibilité, de multifonctionnalité (agrivoltaïsme par exemple) d'impact sur la biodiversité et au maintien du fonctionnement agricole. La meilleure intégration possible pour limiter leur atteinte aux paysages est demandée.



- L'hydroélectricité doit se développer en compatibilité avec les dispositions du SDAGE (ORIENTATION D : Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques)
- La géothermie doit se développer sans porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes.
- Les projets éoliens devront être exemplaires dans la prise en compte des impacts environnementaux et font l'objet de zones d'exclusion.



Centre National de Recherches Météorologiques [www.umr-cnrm.fr](http://www.umr-cnrm.fr)

8 prescriptions et 3 recommandations concourent au cadre énergétique, permettent d'agir fortement sur les enjeux climatiques et énergétiques, tout en encadrant la prise en compte des paysages et de l'environnement, dans une démarche durable.





<b>ORIENTATION 2.1 :</b> <b>Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités</b>	<b>Objectif 2.1.1 :</b> <b>Réduire la consommation énergétique</b>	R	Poursuivre les actions pour une gestion économe de l'énergie
	<b>Objectif 2.1.2 :</b> <b>Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable</b>	R	Poursuivre l'accompagnement pour les travaux de rénovation
		P	Favoriser les secteurs propices au développement ou au raccordement aux énergies renouvelables
		R	Favoriser la performance énergétique des nouvelles constructions
<b>ORIENTATION 2.2 :</b> <b>Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables</b>	<b>Objectif 2.2.1 :</b> <b>Poursuivre le développement du potentiel énergétique</b>	P	Mettre en oeuvre les engagements TEPOS et TEPCV grâce au développement d'un mix énergétique
	<b>Objectif 2.2.2 :</b> <b>Encourager une gestion intelligente de l'énergie</b>	P	Penser l'organisation spatiale des activités en fonction des infrastructures de production et de transport d'énergie existantes ou à venir
		R	Développer et encourager le déploiement de réseaux de chaleur
		R	Optimiser les flux et les infrastructures de distribution d'énergie
	<b>Objectif 2.2.3 :</b> <b>Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement</b>	P	Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable
		R	Articuler le développement de la filière bois avec la gestion durable de la forêt

### IV.3. Axe 3 : LE CADRE ÉCONOMIQUE

#### IV.3.1 Orientation 3.1 : Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire

##### ***Des incertitudes quant à l'impact environnemental global de la transition numérique (Objectif 3.1.1 S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique dans une armature lisible)***

Le développement du numérique, et plus globalement des technologies de l'information et de communication, est un levier clé pour améliorer l'attractivité résidentielle, économique et commerciale des territoires. Toutefois, la question de l'impact environnemental ne peut être complètement tranchée à ce jour. Le SCoT ne dispose pas de levier pour influencer les incidences environnementales de l'économie numérique.

- Parmi les incidences positives, il convient de noter : nombreux déplacements évités source d'une amélioration de la qualité de l'air et d'une réduction des émissions de GES (télétravail, télémedecine...), nombreuses impressions papier évitées (notamment par la dématérialisation).
- Parmi les incidences négatives, on peut citer : la hausse des consommations d'énergie globales malgré une meilleure performance des équipements récents ; une augmentation de la production de déchets électroniques ; les incertitudes quant aux incidences sur la santé humaine et animale des ondes, aussi bien pour la téléphonie mobile que pour l'Internet (wifi) ; les incidences écologiques des travaux d'installation des réseaux ou de remplacement des réseaux ADSL par un système filaire. A noter que la réalisation du schéma départemental d'aménagement du numérique passe par le développement de la fibre, dont l'impact



environnemental est bien moindre que celle des réseaux ADSL classiques, circulant au moyen des câbles en paires de cuivre<sup>1</sup>.

### ***La programmation économique du SCoT (Objectif 3.1.2 Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet)***

Le projet porté par le SCoT de la Haute-Saintonge est de maintenir la dynamique économique engagée ces dernières années, en créant de nouveaux parcs d'activités, répondant à une programmation dans le temps, à une réflexion sur l'accessibilité et sur le couplage avec l'organisation spatiale du SCoT par pôles.

Dans le passé, la consommation moyenne annuelle était de 8,1ha par an, tendance qui est projetée sur 20 ans, et qui implique un foncier économique maximum de 162ha.

Les incidences environnementales sont ici neutres, car le SCoT prolonge la tendance. Des différences notables sont cependant attendues en matière de qualité des zones d'activités.

### ***Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des activités artisanales***

Pour limiter les consommations foncières engendrées par les activités économiques, tout en soutenant les activités de proximité pour limiter les déplacements des consommateurs, le SCoT propose une stratégie d'implantation préférentielle de l'artisanat au sein du tissu urbain. L'incidence environnementale liée aux déplacements est alors limitée, tandis que cette prescription évite une programmation économique trop consommatrice d'espace.

### ***Les exigences environnementales, paysagères et architecturales au sein des espaces économiques***

« Le développement de l'offre foncière devra s'inscrire dans une démarche de qualité de l'accueil des entreprises ». L'ensemble des cibles environnementales est ainsi potentiellement touché de façon positive par les mesures du SCoT (exception faite des risques, dont la prise en compte est déjà effective sur le territoire) : « promouvoir une qualité d'aménagement, paysagère, environnementale et énergétique de niveau supérieur pour répondre aux besoins des entreprises d'exercer dans de bonnes conditions ».

Le SCoT zoom en particulier sur des mesures portant des incidences positives sur 3 cibles environnementales :

- **Les ressources naturelles** : « Encourager, dans la mesure du possible, des solutions de mutualisation des espaces de livraison, de stationnement », « Contribuer à l'économie du foncier économique en aménageant des espaces cessibles permettant de développer des tailles de lots différents » ; « Favoriser les règles (gabarit, prospect, volumétrie) incitant à la densification des zones d'activités économiques ».
- **L'énergie-climat et la pollution atmosphérique** : « Faciliter la desserte par les modes actifs au sein des zones et depuis et vers les centralités proches (centre-ville ou bourg, gares...) ».
- **Les paysages** : « Lutter contre l'obsolescence de certaines zones d'activités en veillant à la requalification et l'adaptation des zones les plus anciennes ».

---

<sup>1</sup> La fibre optique est plus rapide mais aussi plus écologique » - Techniques de l'ingénieur, 2010





7 prescriptions et 3 recommandations concourent à cette orientation, qui comprend peu d'incidences environnementales prévisibles dans la mesure où la programmation économique s'inscrit dans un scénario tendanciel. Les prescriptions visant à améliorer la qualité des zones économique et leur accès permettent des incidences positives sur toutes les dimensions environnementales, excepté les risques, déjà bien encadrés actuellement.

<b>Objectif 3.1.1 : S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique dans une armature lisible</b>	<b>P</b>	Définir une armature économique lisible
	<b>P</b>	Offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes
	<b>P</b>	Encourager le télétravail par le développement d'espaces dédiés
	<b>R</b>	Encourager la mutualisation et chercher à mettre en synergie et en relation entre les entreprises entre-elles
<b>Objectif 3.1.2 : Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet</b>	<b>P</b>	Programmation économique du SCoT
<b>Objectif 3.1.3 : Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain</b>	<b>P</b>	Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales
	<b>R</b>	Favoriser la création de bureaux, espaces de travail partagés, tiers lieux au sein du tissu urbain
<b>Objectif 3.1.4 : Adapter et qualifier les zones économiques</b>	<b>P</b>	Affirmer des exigences environnementales, paysagères et architecturales fortes au sein des espaces économiques, afin de garantir l'attractivité et l'image du territoire
	<b>R</b>	Etudier le potentiel d'alimentation en énergie renouvelable des nouveaux espaces économiques
	<b>P</b>	Développer des services aux entreprises et salariés

#### IV.3.2 Orientation 3.2 : Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités écotouristiques

La Haute-Saintonge bénéficie d'une attractivité liée au thermalisme, à ses équipements touristiques et à ses paysages et son patrimoine. Le tourisme étant un moteur essentiel pour le développement du territoire, le projet du territoire porte naturellement l'ambition de son renforcement.

##### **Le thermalisme (Objectif 3.2.1 : Amplifier la vocation thermique)**

Avec près de 150 000 curistes accueillis en 2017, soit 25 % de la fréquentation nationale, la Nouvelle-Aquitaine est la deuxième région thermique derrière l'Occitanie (188 000 curistes, 31 %). Son plan de développement de la filière thermique à cinq ans (2017-2022) vise prioritairement le thermalisme de santé. Le développement de la station thermique de Jonzac trouve place dans cette stratégie régionale. Ce développement n'a pas été évalué ici, car le projet s'inscrit dans la tendance des actions menées jusqu'alors ; le thermalisme relève des dispositions du code la santé publique et est à ce titre l'objet d'évaluations spécifiques.



## Développement du tourisme

Le SCoT porte des mesures favorisant les alternatives aux déplacements automobiles des touristes et la mise en œuvre de projets novateurs, visant l'excellence environnementale au sein de sites naturels en vue de renforcer l'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire. Cela réduit considérablement l'incidence négative possible du développement touristique.

Par contre l'accroissement attendu de la fréquentation touristique peut comporter une incidence probable qui pourra contribuer à intensifier les incidences négatives d'ores et déjà constatées sur la biodiversité (notamment sites Natura 2000 où les piétinements et la sur-fréquentation sont identifiés comme incidences négatives). Les incidences du tourisme fluvial sont toutefois encadrées (Objectif 4.1.3 – Accompagner le développement de l'éco-mobilité).

Globalement, l'impact associé au développement du tourisme demeure difficile à évaluer car il dépendra non seulement de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs et des activités pratiquées. Par ailleurs, le SCoT ne comprend pas d'objectif chiffré de consommation foncière lié à l'activité touristique, mais évite que cette enveloppe soit trop importante en favorisant le réinvestissement de l'existant (avec une incidence probablement positive sur la qualité des paysages) et en permettant les aménagements modulaires réversibles pour les pratiques récréatives et culturelles de plein air.

La mise en œuvre de la recommandation pour le développement de tourisme d'affaires peut, quant à elle, comprendre des consommations foncières et de matériaux ainsi que générer des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques, étant donné qu'il s'agit d'un tourisme qui exploite essentiellement la desserte automobile du territoire.

**4 prescriptions et 2 recommandations concourent à cette orientation, qui comporte des incidences environnementales associées au développement des fréquentations accrues. Les mesures d'atténuation sont les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle développées pour le tourisme. Des incidences positives sont estimées sur le paysage qui devrait être globalement mis en valeur.**

<b>ORIENTATION 3.2 :</b> Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques	<b>Objectif 3.2.1 :</b> Amplifier la vocation thermique	<b>P</b>	Permettre le développement de la station thermale de Jonzac
	<b>Objectif 3.2.2 :</b> Mettre en réseau les différents attracteurs touristiques	<b>P</b>	Valoriser et mettre en scène les différents sites touristiques
		<b>P</b>	Améliorer l'accessibilité des sites touristiques
		<b>R</b>	Développer l'offre touristique
	<b>Objectif 3.2.3 :</b> Consolider et diversifier l'offre d'hébergements	<b>P</b>	Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gîtes
<b>Objectif 3.2.4 :</b> Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires	<b>R</b>	Accroître l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire	



### IV.3.3 Orientation 3.3 : Soutenir les filières économiques existantes et émergentes

#### **Objectif 3.3.1 : « Pérenniser la filière viticole et agricole »**

La préservation des espaces agricoles génère essentiellement des incidences positives sur les ressources naturelles, à travers la préservation sur le long terme des espaces viticoles et agricoles, en lien avec les objectifs de gestion et de limitation de la consommation d'espaces. Au-delà de la protection des terres, il convient de noter que la pérennisation des activités viticoles et agricoles passe également par la prise en compte des besoins d'installation/d'agrandissement qui viendront consommer, dans une moindre mesure, une petite partie de la ressource foncière.

Le rapprochement du producteur et du consommateur permet de réduire l'impact climatique et atmosphérique des déplacements issus de la vente des produits agricoles (circuits-courts).

#### **Objectif 3.3.2 et 3.3.3, la valorisation des ressources locales au service de l'économie**

Le document « Bilan des schémas départementaux des carrières de Nouvelle Aquitaine – Impact des carrières sur l'environnement – Préconisations », réalisé dans le cadre des réflexions préalables à la réalisation du Schéma Régional des Carrières, fait un premier bilan des schémas départementaux de la nouvelle région et de leur impact sur l'environnement. Celui-ci fait état d'un bon respect des zones de forte sensibilité environnementale, d'une remise en état qui vise systématiquement une intégration paysagère soignée, mais de créations de plans d'eau parfois trop systématiques.

Le document fait état de progrès significatifs en matière de maîtrise des impacts environnementaux des carrières, en raison de 3 paramètres :

- Les dispositions réglementaires intervenues depuis l'approbation des schémas départementaux sur les espèces protégées, le patrimoine et les espaces agricoles et forestiers.
- Le renforcement de l'intégration des problématiques environnementales par les exploitants,
- Les pressions des communes, riverains et associations environnementales.

Le tableau suivant synthétise les principaux impacts potentiels (et constatés après mise en œuvre des mesures Eviter-Réduire-Compenser) des carrières sur l'environnement.

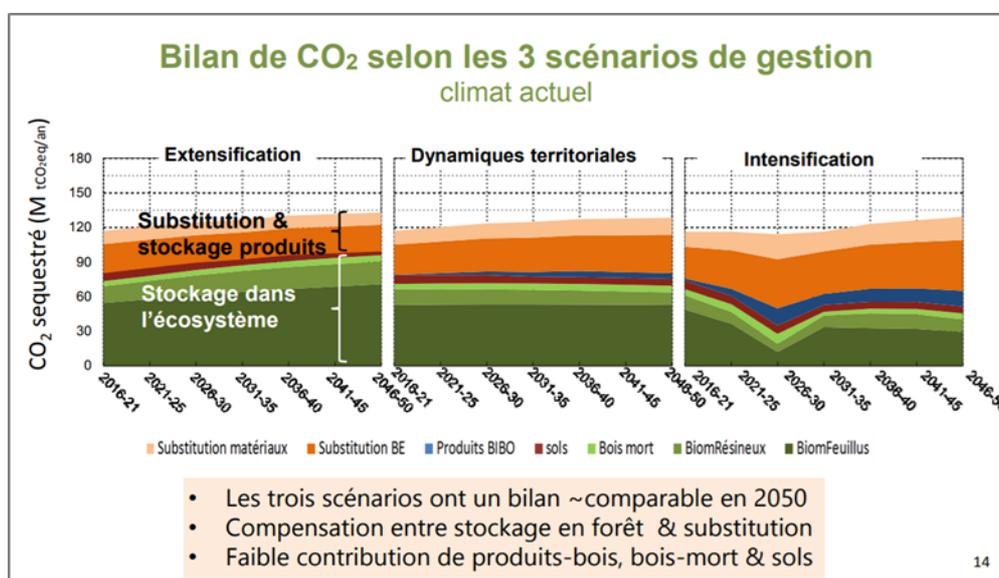
Le SCoT s'inscrit dans cette tendance, dans la mesure où il projette de « Maintenir les activités d'extraction sur le territoire » : il n'y a pas d'amplification ou de diminution des incidences de l'activité d'extraction de prévisible, mise à part la volonté de favoriser le réemploi de matériaux, qui pourrait générer une économie de ressource.

Thème	Impacts potentiels	Principales mesures ERC	Impacts constatés
Eaux	Rejet des eaux pluviales chargées de fines Perturbation de l'écoulement de la nappe Risque de capture de cours d'eau Rectification de cours d'eau Mise à nu de la nappe entraînant risques de pollution et de l'évaporation	Collecte et traitement des eaux pluviales (R) Pas d'ouverture de carrière au sein d'un cours d'eau (E) Limitation de la profondeur de l'extraction, sécurisation du site (R)	impacts constatés modérés.
Biodiversité	Suppression d'habitats et d'habitats d'espèces à enjeu  Mortalité d'individus pendant l'exploitation  Perturbation d'individus présents en périphérie du site  Création de nouveaux habitats et apparition de nouvelles espèces en cours d'exploitation  Apparition et développement d'espèces exotiques envahissantes	Evitement des zonages réglementaires et des autres zones à enjeu après études préalables (E) Compensation si tout n'a pu être évité (C) Sauvegarde d'individus avant le démarrage des travaux, adaptation des périodes de travaux (R) Préservation des zones sensibles en périphérie du site (R) Suivis écologiques en cours d'exploitation (S) et sauvegardes d'individus si nécessaire (R) Suivi et gestion de ces espèces (S et R)	Impacts modérés si la phase d'évitement a bien été menée à l'occasion d'études préalables. Sinon, incertitudes sur l'efficacité de la compensation et sur l'atteinte à l'équivalence écologique. Insuffisance des suivis pendant et après l'exploitation. Développement des espèces exotiques envahissantes difficile à maîtriser. Gain dans le cas de remises en état à vocation écologique.
Paysage et patrimoine	Ouverture, artificialisation du paysage  Création de co-visibilités  Risques de destruction de vestiges archéologiques	Evitement par choix d'un emplacement limitant la co-visibilité (E) Evitement par confinement derrière des lignes de crête (E) Plantations, merlons paysagers (R) Réaménagements progressifs (R) Evitement des zones d'intérêt culturel et archéologique (E)	Impact systématiquement traité. Impact constaté modéré. Impact cumulé pouvant être notable dans les secteurs à forte concentration géographique de carrières.
Agriculture Sylviculture	Consommation d'espaces agricoles ou sylvicoles	Evitement des zones à plus fort enjeu (E) Limitation de la profondeur ou comblement avec des déchets inertes pour une remise en état agricole (R) Compensation pour les terrains forestiers (C)	Impact limité par la compensation sylvicole et la remise en état agricole chaque fois que possible. Signalons toutefois le décalage dans le temps entre la suppression de la terre agricole et sa reconstitution.
Commodités de voisinage	Nuisances sonores Vibrations  Emissions de poussières ayant des effets sur l'homme et son environnement	Dispositifs techniques relatifs au matériel permettant de limiter les émissions sonores et les vibrations (R) Merlons limitant les émissions de poussières vers l'extérieur, arrosage des pistes de chantier (R) Suivis des émissions sonores et des habitations (S)	Impacts globalement modérés du fait des progrès technologiques sur le matériel.
Transport	Emission de gaz à effet de serre ; insécurité, gêne sonore, vibrations pouvant affecter les habitations riveraines des voies circulées par les camions. Dégradation de la voirie.	Evitement de la traversée des zones agglomérées (E) Sensibilisation du personnel (R)	Impact pouvant être élevé localement, difficilement réductible.

### Objectif 3.3.4 : « Valoriser la filière bois »

On considère que cette orientation aura des incidences probables contrastées : l'incidence négative probable sur les ressources naturelles liée à l'uniformisation des plantations pour l'exploitation de la ressource bois est potentiellement réduite par l'action portée par le plan bois dans lequel s'inscrit la CDCHS d'amélioration des peuplements pour certains forêts déperissantes, avec un plan de gestion durable. Par conséquent de cette exploitation forestière renforcée, il est noté une incidence négative sur la biodiversité et les paysages associés aux milieux forestiers, ainsi que sur le climat du fait du rôle des forêts dans l'absorption du carbone. Cependant, la réduction de l'effet de « stockage du carbone » se trouve compensée par l'utilisation du bois (matériau et énergie) en substitution de produits émettant des gaz à effet de serre (source Etude INRA, Atelier du cnpf, mars 2018). Des incidences positives sur la gestion du risque feu de forêt (voir prescription « Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt »).

Le schéma ci-dessous compare 3 scénarios à 2050 :



Dans le 1er (figure Extensification), on exploite peu, le bénéfice environnemental est important en termes de stockage du carbone (effet puits de carbone)

Dans le second qui correspond au prolongement des tendances (Dynamiques territoriales) on augmente la part de bois-énergie en substitution d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre ; par contre, le stockage carbone est moindre

Dans le 3ème scénario (Intensification) : on mise fortement sur le bois-énergie, au détriment des fonctions de stockage du carbone par les forêts.

Au final, ces 3 scénarios, ont un bilan global équivalent en termes de gaz à effet de serre.

**6 prescriptions et 5 recommandations concourent globalement à cette orientation, qui peut induire une incidence environnementale négative sur la biodiversité en milieu forestier. La CDCHS met en œuvre une mesure d'évitement de ces incidences négatives en instaurant une collaboration avec le Conservatoire Régional des Espaces naturels qui permettra d'identifier les zones particulièrement intéressantes scientifiquement et les précautions requises avant tout aménagement.**



<b>Objectif 3.3.1 :</b> <b>Pérenniser la filière viticole et agricole</b>	P	Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière
	P	Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles
	P	Encourager le développement et la diversification agricole
	R	Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits courts
	R	Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs
<b>Objectif 3.3.2 :</b> <b>Poursuivre la valorisation des ressources locales du sol et du sous-sol au service du développement économique</b>	P	Permettre le développement économique autour de l'eau minérale de Jonzac
	P	Maintenir les activités d'extraction sur le territoire
<b>Objectif 3.3.3 :</b> <b>Soutenir l'innovation artisanale, notamment l'écoconstruction</b>	R	Veiller à la préservation des savoir-faire locaux et un accès à la connaissance par la formation
	R	Développer la filière construction
	R	Optimiser l'exploitation des ressources dites secondaires
<b>Objectif 3.3.4 :</b> <b>Valoriser la filière bois</b>	P	Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt

## IV.4. AXE 4 : LE CADRE SPATIAL

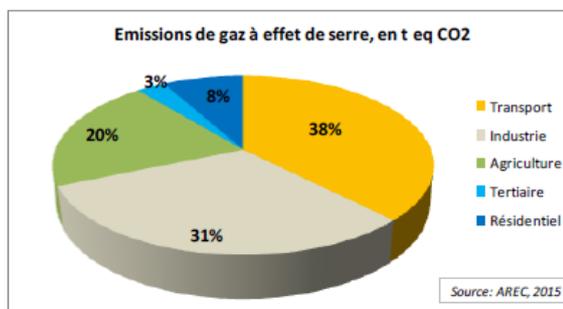
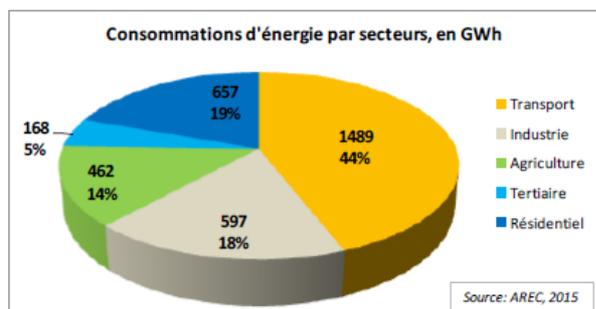
### IV.4.1 Orientation 4.1 : Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles

Trois objectifs distincts permettent de poser de nouvelles ambitions pour la mobilité sur le territoire, axées sur une organisation spatiale qui rapproche les services-équipements et l'offre de mobilité, des lieux de vie, afin de réduire les distances à parcourir. « *L'objectif est d'organiser l'aménagement du territoire en affirmant une armature urbaine équilibrée, au service des différents espaces de vie qui participent à l'animation et la vitalité du territoire de la Cdc de la Haute-Saintonge* ».

En parallèle, il s'agit de créer les conditions les plus favorables à l'intermodalité (gares, haltes ferroviaires, aires de covoiturage) et de multiplier les alternatives à « l'autosolisme », par des solutions diversifiées afin de répondre aux caractéristiques du territoire peu dense et aux besoins des habitants : mobilité active (piéton, vélo), ferroviaire... ainsi que de rendre cohérents les différents moyens de transport entre eux (intermodalité), voire d'anticiper le développement des nouvelles technologies, que ce soit par le numérique ou par exemple par les véhicules électriques.



Il faut en effet rappeler que l'Etat Initial de l'Environnement indiquait : « ce secteur des transports est, de loin, le secteur le plus consommateur d'énergie ; il est également le plus émetteur de GES. En comparaison, il représente une part plus importante dans les consommations d'énergie qu'aux niveaux régional et départemental, ce qui s'explique par le caractère rural du territoire, et la part plus faible des transports collectifs dans les déplacements domicile travail ».



Ce sont donc les cibles environnementales énergie-climat et pollutions et nuisances qui sont particulièrement impactées par les incidences très positives de ces mesures. La pollution atmosphérique est également améliorée par l'augmentation du nombre de véhicules électriques.

#### 8 prescriptions et 3 recommandations concourent à cette orientation.

<b>ORIENTATION 4.1 :</b> Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles	<b>Objectif 4.1.1 :</b> Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles	<b>P</b>	Organiser les déplacements grâce à une armature de noeuds de mobilité
		<b>P</b>	Renforcer les connexions externes et internes par une augmentation du cadencement de l'offre TER et le développement d'une offre TGV sur le territoire
	<b>Objectif 4.1.2 :</b> Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités	<b>P</b>	Renforcer l'interaction entre développement et transport
		<b>R</b>	Valoriser les secteurs à proximité des gares et haltes ferroviaires
		<b>P</b>	Poursuivre le maillage d'équipements et de services
	<b>Objectif 4.1.3 :</b> Accompagner le développement de l'éco-mobilité	<b>P</b>	Accompagner et encourager le déploiement des véhicules électriques
		<b>P</b>	Encourager la mutualisation des déplacements et le développement de l'intermodalité
		<b>R</b>	Encourager les alternatives à l'autosolisme
		<b>P</b>	Encourager les mobilités douces et actives
		<b>R</b>	Développer la pratique du vélo
	<b>P</b>	Capitaliser sur les mobilités touristiques	

#### IV.4.2 Orientation 4.2 : Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles

Cette orientation comprend 2 prescriptions et 2 recommandations.

Le choix de l'armature urbaine est un préalable indispensable pour les prescriptions en matière de déplacements, déjà relevées dans l'orientation précédente. Le SCoT conforte l'armature urbaine existante par ses objectifs de création de logements et d'implantation d'activités économiques, d'équipements et de services. Le scénario démographique choisi par le DOO est identique au scénario tendanciel : le SCoT ne modifiant pas la tendance, l'incidence environnementale de la croissance démographique est neutre. Pour rappel, le scénario démographique peut modifier notamment les apports en déchets et eaux usées à traiter ; les consommations de ressource (énergie, matériaux, eau potable) ; les émissions de polluants relatives aux déplacements motorisés ...



<b>ORIENTATION 4.2 :</b> <b>Renforcer la lisibilité des</b> <b>espaces de vie et organiser la</b> <b>complémentarité des pôles</b>	<b>Objectif 4.2.1 :</b> <b>S'appuyer sur l'armature</b> <b>urbaine multipolaire pour</b> <b>garantir un équilibre</b> <b>territorial</b>	<b>P</b>	Permettre un développement équilibré du territoire
		<b>R</b>	Constituer une centralité d'équilibre La Roche-Chalais / Saint Aigulin
	<b>Objectif 4.2.2 :</b> <b>Redynamiser les centres et les</b> <b>centre-bourgs</b>	<b>P</b>	Favoriser la fréquentation par le renforcement des usages et la mixité fonctionnelle dans les centres et centre-bourgs
		<b>R</b>	Conforter une offre culturelle, récréative, vivante et nomade

#### IV.4.3 Orientation 4.3 : Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement

Tout comme pour l'objectif démographique, le SCoT s'inscrit globalement dans la tendance passée lorsqu'il fixe ses objectifs de développement de l'habitat : 449 logements ont été construits en moyenne par an entre 2008 et 2013, le SCoT fixe l'objectif de 475 logements/an supplémentaires. Sur ce point, il ne fait donc pas varier de manière notable le curseur des incidences environnementales de la construction de logements.

Par contre, il devrait se traduire par des modifications structurelles importantes, liées à un objectif particulièrement ambitieux de réduction de la consommation foncière liée au résidentiel. En effet, alors que dans les 10 dernières années la consommation foncière pour le résidentiel est d'environ 90ha/an, l'objectif pour les 20 ans à venir est de 22ha. Pour renforcer encore la gestion économe du foncier, le SCoT encourage au réinvestissement des logements vacants et au comblement des dents creuses, pour atteindre 50% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine ; mais également à la densification et à la limitation des hameaux.

Le SCoT s'inscrit dans les réflexions du SRADDET en cours de finalisation, qui fixe comme objectif la réduction par 2 du rythme de consommation d'espace à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, d'ici 2030. Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols a des incidences positives sur la plupart des dimensions de l'environnement. La mise en place d'une stratégie d'orientation et d'optimisation du foncier répond ainsi à plusieurs enjeux d'un aménagement durable du territoire :

- Eviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : la réduction de ces espaces est une menace pour les écosystèmes qui conduit notamment à une diminution de la biodiversité, favorise le ruissellement des eaux pluviales et altère les paysages ;
- Lutter contre le réchauffement climatique en limitant l'étalement urbain et les déplacements qu'il génère ;
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers en impulsant le développement en un même lieu de plusieurs activités ;
- Réduire les coûts liés à l'aménagement : l'allongement des réseaux (eaux, électricité, communication) et le développement des infrastructures de transport représentent une augmentation des coûts de moins en moins supportables pour les collectivités ;
- Lutter contre la spéculation foncière et la hausse des prix qui en découlent par une politique publique foncière volontariste.

**10 prescriptions et 4 recommandations concourent à cette orientation, dont l'incidence prévisible peut être jugée globalement positive à très positive sur l'ensemble des cibles environnementales (la dimension « risques » est prise en compte dans d'autres orientations (en particulier Objectif 1.3.1 : Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement)).**





<b>Objectif 4.3.1 :</b> <b>Satisfaire l'ambition démographique du territoire par une production de logements cohérente</b>	<b>P</b>	Renforcer l'armature urbaine
	<b>R</b>	Encourager les collectivités à poursuivre une réflexion intercommunale et à raisonner à l'échelle des espaces de vie
<b>Objectif 4.3.2 :</b> <b>Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine</b>	<b>P</b>	Réinvestir le parc de logements vacants
<b>Objectif 4.3.3 :</b> <b>Limiter la consommation d'espace</b>	<b>P</b>	Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe
	<b>R</b>	Faciliter le développement au sein de l'enveloppe urbaine dans les PLU
	<b>P</b>	Limiter la consommation d'espace et protéger les espaces agricoles
	<b>P</b>	Evaluer les impacts de l'urbanisation sur l'espace et les activités agricoles
	<b>P</b>	Limiter le développement des hameaux
	<b>P</b>	Optimiser les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation
	<b>P</b>	Concilier densité et qualité pour le développement résidentiel
	<b>R</b>	Atteindre des objectifs de densité ambitieux
<b>Objectif 4.3.4 :</b> <b>Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages</b>	<b>P</b>	Développer une offre de logements pour tous
	<b>R</b>	Réfléchir à la localisation préférentielle de l'offre de logements sociaux ou à destination de publics spécifiques
	<b>P</b>	Répondre aux besoins des gens du voyage

#### IV.4.4 Orientation 4.4 : Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain

Le SCoT porte des prescriptions qui visent à lutter contre la dilution commerciale, par la définition d'un maillage commercial et par le confortement des fonctions commerciales des centres et centre-bourgs. Celles-ci génèrent une incidence positive sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées aux déplacements en permettant de réduire une partie des besoins de déplacements.

La recommandation qui favorise la revalorisation des espaces publics, permet d'améliorer l'attractivité globale des centres villes, notamment pour conforter et soutenir les commerces de proximité. Celle-ci génère des incidences positives

- Sur la dimension énergie-climat, en favorisant la piétonisation dans les centres anciens ;
- Sur le cadre de vie global, par un aménagement qualitatif et sécurisé ;
- Sur la biodiversité, en favorisant la végétalisation, la présence d'eau et de biodiversité.

En complément, il s'agit de contribuer de façon globale à une montée en qualité des zones d'activités et d'optimiser le foncier économique. Les cibles environnementales paysage, pollutions des eaux, économies de ressources eau et sol, climat-énergie et pollution de l'air sont clairement visées.



La recommandation sur le traitement des devantures commerciales renforce encore la prise en compte des incidences paysagères des activités économiques.

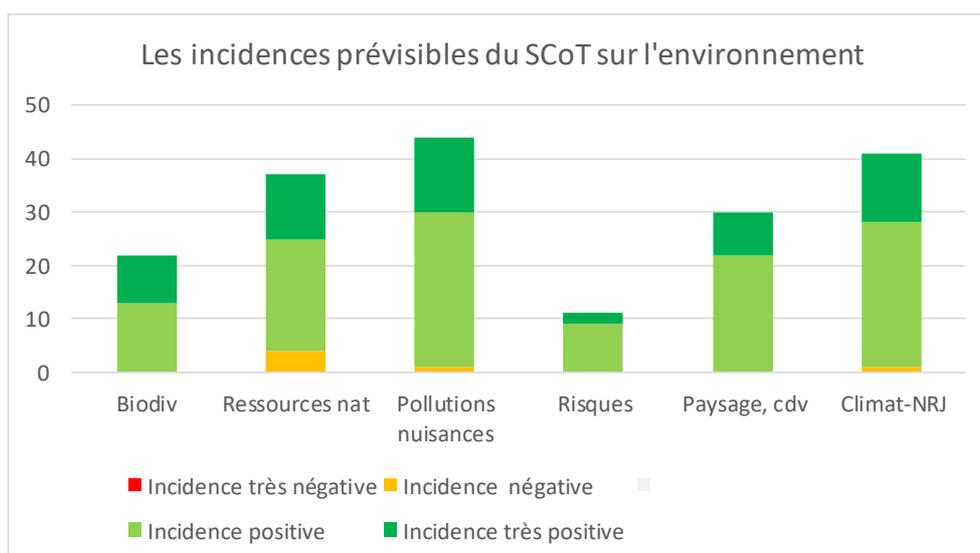
**4 prescriptions et 4 recommandations concourent à cette orientation centrée sur l'encadrement l'offre commerciale, dont l'incidence prévisible peut être jugée globalement bonne à très bonne.**

<b>ORIENTATION 4.4 :</b> <b>Accompagner les mutations</b> <b>du commerce d'aujourd'hui et</b> <b>de demain</b>	<b>Objectif 4.4.1 :</b> <b>Rechercher une</b> <b>complémentarité entre le</b> <b>grand commerce et le</b> <b>commerce de proximité</b>	R	Aménager les commerces et leurs abords pour mieux exploiter leurs potentiels
		R	Conforter les fonctions commerciales des centres et centre-bourg
		P	Organiser un maillage commercial
		P	Identifier les localisations préférentielles pour le grand commerce
		P	Optimiser le foncier économique et anticiper l'adaptabilité et l'évolutivité du bâti
		P	Veiller à l'intégration et la qualité urbaine, architecturale, paysagère des bâtiments et espaces commerciaux
	R	Encadrer le traitement des devantures commerciales, et encourager l'harmonisation de la signalétique des zones commerciales	
	<b>Objectif 4.4.2 :</b> <b>S'adapter aux nouveaux</b> <b>modes de consommation</b>	R	Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce

## IV.5. Analyse croisée des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement

Les incidences prévisibles du DOO de la Haute-Saintonge sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.

Il est noté le nombre d'incidences et leur tendance de « très négative » à « très positive » sur les dimensions retenues pour le référentiel environnemental.



Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur les dimensions « climat-énergie » et « pollutions & nuisances », du fait d'un projet énergétique ambitieux porté par le SCoT. Les ressources naturelles sont également impactées très positivement, étant donné que le SCoT se projette



sur une consommation foncière au moins diminuée par 2 à l'horizon 2020, au regard des tendances passées. Sur ces éléments, le SCoT modifie considérablement la trajectoire environnementale du territoire.

Le paysage et le cadre de vie devraient également être améliorés, mais de façon moins marquée que sur les précédentes cibles environnementales. Il faut dire en effet que le territoire n'est pas soumis à des pressions fortes sur ses paysages. De plus, les paysages sont mis en valeur par des équipements de découverte de la nature (Maison de la Forêt, Pôle Nature) et que la mise en valeur touristique du territoire est déjà importante, et repose sur des équipements et une mise en valeur, en particulier des ressources et espaces naturels et des savoir-faire locaux, à des fins touristiques, qui est déjà largement en place.

La biodiversité bénéficie des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière qui évite des destructions ou fractionnements de milieux naturels, et elle est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les prescriptions et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà largement pris en compte et encadrés par la réglementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

De même, les rares incidences négatives apparaissent comme résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- « Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt » : la gestion du risque feu de forêt nécessite de réaliser des aménagements en forêt, qui s'accompagneront de défrichements et d'artificialisation de sols pour l'accès aux services de sécurité. Cette incidence est consentie, dans la mesure où elle permet de protéger le massif, sa biodiversité et ses ressources naturelles, et de diminuer l'aléa.
- « Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable » : de nombreuses mesures permettent de réduire l'incidence de l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelables dans des proportions importantes, en réponse aux ambitions énergétiques du territoire. Une enveloppe de 500ha est allouée au développement du photovoltaïque : l'incidence de ces réalisations sera encadrée par les études d'impact préalables et sera limitée par la réversibilité de ces équipements et la remise en état après exploitation.
- « Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gîtes » : le SCoT ne pas d'enveloppe foncière pour les projets touristiques qui sont compris dans l'enveloppe globale. Incertitude sur l'incidence environnementale qui dépend des projets qui verront le jour : importance, localisation, nature du projet.
- De même, la recommandation « Accroître l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire » fait l'objet de grandes incertitudes sur sa réalisation. Elle pourrait générer des incidences en termes de déplacements motorisés.





# V. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur les sites Natura 2000

## V.1. Les sites Natura 2000 du territoire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

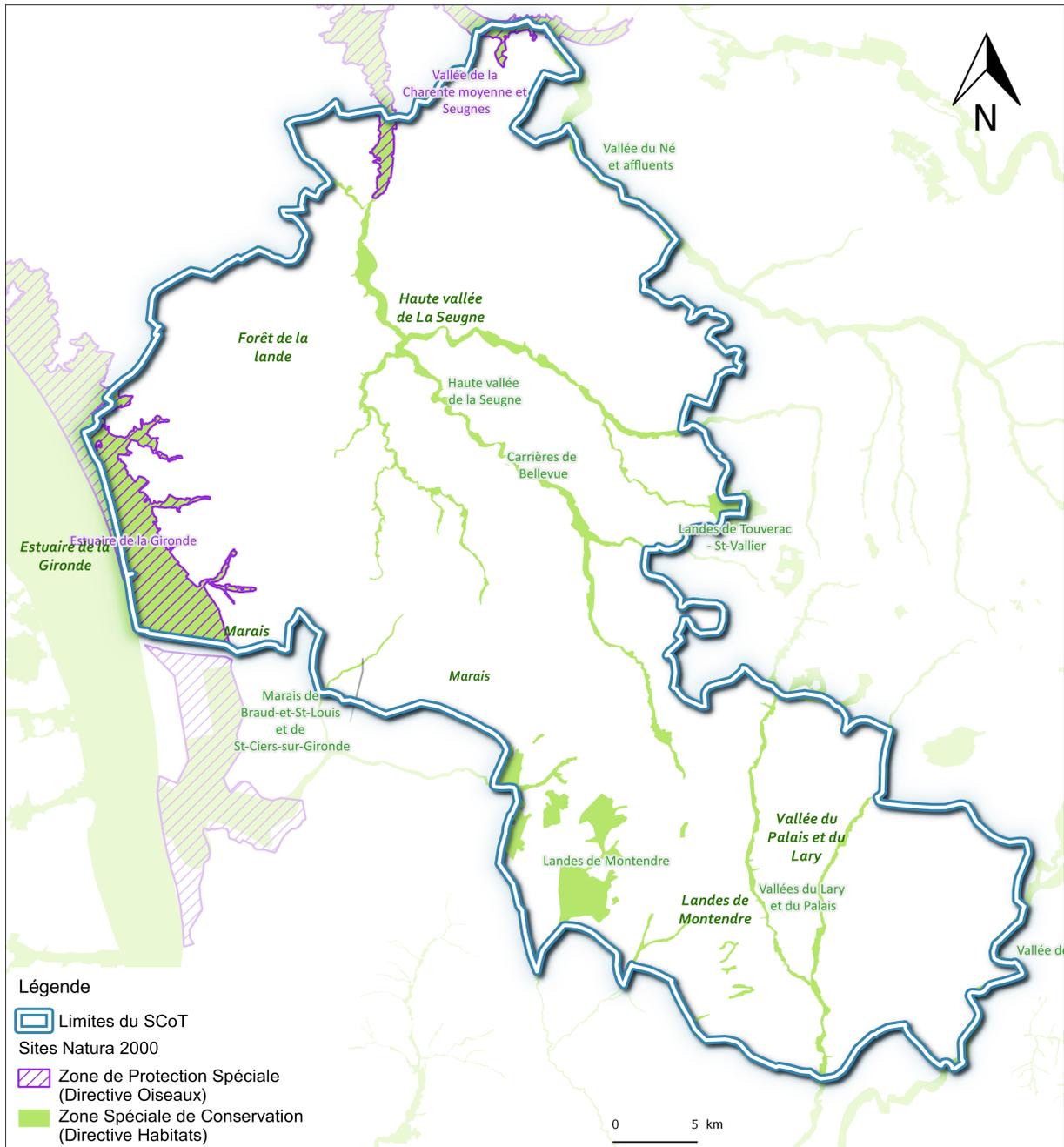
Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

- n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SCoT de la Haute-Saintonge recoupe 8 ZSC et 2 ZPS, représentés sur la carte en page suivante.

- La ZPS « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord », qui se superpose à la ZSC « Marais et falaises des coteaux de Gironde » ;
- La ZPS « Vallée de la Charente moyenne et Seignes » ; qui se superpose à la ZSC « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » ;
- La ZSC « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ;
- La ZSC « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » ;
- La ZSC « Landes de Montendre » ;
- La SZC « Vallée du Lary et du Palais » ;
- La ZSC « Landes de Trouvérac St-Vallier » ;
- La ZSC « Vallée du Né et ses principaux affluents », en limite de département avec La Charente.





## V.2. Les principales incidences prévisibles du SCoT sur les sites Natura 2000<sup>2</sup>

- **Les sites Natura 2000 du territoire (ZPS et ZSC) sont intégrés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT (objectif 1.2.1), en tant que réservoirs de biodiversité majeurs.** A ce titre, ces espaces, dont la conservation biologique est impérative, bénéficient d'une protection, à minima suivant les réglementations en vigueur, qui doit permettre d'éviter une perte de fonctionnalité et connectivité de l'habitat par une action anthropique. Ainsi, **l'urbanisation est**

<sup>2</sup> Pour plus de détails par site Natura 2000, voir tableau en annexe



**interdite** au sein des réservoirs de biodiversité majeurs. Il convient toutefois de noter que certaines **exceptions d'aménagement** y sont autorisées et peuvent engendrer des incidences plus ou moins notables sur les sites, selon l'ampleur et la qualité des projets : certains projets d'intérêt général (équipements liés à l'assainissement, l'eau potable et la gestion des eaux pluviales ; liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement) ainsi que les possibilités offertes par la réglementation des zones naturelles (extensions limitées ou créations d'annexes pour les constructions existantes). Pour réduire les incidences, le SCoT demande aux projets projetés en réservoir de biodiversité majeur, de **justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales**. A noter que l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable n'est pas permise sur ces espaces, qui ont une forte sensibilité à la fois écologique et paysagère.

Concernant le site « *Estuaire de la Gironde marais de la rive nord* », l'application de la loi littorale (objectif 1.2.2) apporte une protection complémentaire : le SCoT délimite les **espaces remarquables du littoral** sur une profondeur de 2km environ. Au sein de ces espaces, seuls sont autorisés les aménagements légers et ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et **ne portent pas atteinte à la préservation des milieux**. De plus, les **coupures d'urbanisation** ne pourront accueillir de nouvelle urbanisation, néanmoins les structures légères pourront être admises dans la mesure où ces aménagements n'entraînent pas une artificialisation trop importante des sols et **ne compromettent pas le caractère naturel de la coupure**. Enfin, la **définition des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés** permet d'encadrer le développement de l'urbanisation. Les agglomérations et villages peuvent être développés en continuité sous réserve des autres dispositions de protection du SCoT, telles que les espaces de biodiversité, espaces remarquables et coupures d'urbanisation. Les autres secteurs déjà urbanisés et identifiés au titre du SCoT, n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant et ne génèrent donc pas d'incidence sur le site Natura 2000 de l'estuaire.

- Sont autorisés en réservoirs de biodiversité majeurs, les constructions et aménagements nécessaires à **l'activité agricole**. Cette activité est identifiée comme un facteur de vulnérabilité pour plusieurs sites Natura 2000. Pour autant, c'est un levier économique essentiel sur le territoire de la Haute-Saintonge qui est à ce titre soutenu dans le projet de SCoT (préservation des terres agricoles objectif 3.3.1). Au-delà de la préservation des espaces nécessaires à ces activités, le champ de compétences du SCoT, qui demeure un document de planification et non un projet agricole, ne lui permet pas ni d'agir sur les filières, ni de lutter contre l'intensification des pratiques et l'usage d'intrants, deux éléments identifiés comme facteurs de vulnérabilité pour plusieurs sites Natura 2000. Ainsi, on considère globalement que **les objectifs du SCoT en faveur de la préservation des terres agricoles pourront indirectement générer des incidences positives (préservation des systèmes pastoraux extensifs, lutte contre l'enfrichement) ou négatives (cultures intensives)**. A noter que le SCoT porte une prescription visant à **prévenir les pollutions d'origine agricole** : « *les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.* »

Concernant la régression du bocage identifiée comme facteur de vulnérabilité, c'est essentiellement à travers ses objectifs sur la préservation des paysages (objectif 1.1.1) et de la biodiversité (objectif 1.2.1) que le SCoT vise à générer une incidence positive. Il demande notamment aux documents d'urbanisme de « *mettre en évidence les sensibilités des paysages (enfrichement, mitage par l'urbanisation, disparition du bocage...), afin d'envisager*



des mesures de préservation et des aménagements adaptés à cette sensibilité » ou encore de « porter une attention particulière à ce qui fait la variété du paysage, notamment **certains éléments naturels de diversité au sein d'une même entité, tels que les haies, arbres isolés, bosquets** » qui doivent être préservés. Il favorise également, lors de la conception de nouveaux quartiers, « la mise en œuvre de **lisières plantées, s'appuyant sur les éléments naturels et les structures végétales présentes (haies, lisière arborée...)** ». Enfin, la lutte contre la régression du bocage passe par la **préservation des corridors de la trame verte** du SCoT, composés essentiellement de boisements et haies situés au sein de zones naturelles et/ou agricoles : « la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères » et par la prescription en faveur de la **valorisation des espaces de nature ordinaire/nature en ville** : « identifier et protéger les haies, arbres isolés ou en rideaux, situés au sein de vastes zones agricoles ». Au global, on considère que l'ensemble de ces prescriptions cumulées en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages, peut permettre de préserver les éléments de bocage existants, voire contribuer à en recréer. Enfin, certaines prescriptions liées à la prévention du risque inondation, peuvent contribuer également à la lutte contre la régression du bocage par la préservation des « **éléments de paysage qui contribuent naturellement au ralentissement des eaux pluviales (haies, bosquets, arbres isolés, fossés, etc.)** ».

Concernant les prélèvements agricoles pour l'irrigation, le SCoT affirme un objectif de **gestion équilibrée de la ressource en eau**. Il recommande de renforcer les actions de sensibilisation en faveur des économies d'eau, notamment vis-à-vis des agriculteurs.

- Les modifications du fonctionnement hydrographique, le drainage et la poldérisation sont identifiés comme facteurs de vulnérabilité pour 3 sites Natura 2000. Sur ce point, le SCoT tend à générer des incidences positives à travers plusieurs prescriptions :
  - **Protection des zones humides** : tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter. Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
  - **Implantation de l'urbanisation en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité**. Les documents d'urbanisme doivent déterminer une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions.
  - **Limitation des impacts des aménagements** permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons...) qui doivent présenter une bonne intégration environnementale
  - **Prise en compte de l'aléa inondation dans les aménagements** qui contribue à préserver les vallées classées en Natura 2000 qui s'accompagnent d'une zone inondable
  - **Maintien et développement de la production hydroélectrique conditionnée** : les projets doivent générer le moins d'impacts possibles sur les milieux aquatiques, et concernent de manière préférentielle l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.
- Les captages dans les eaux de surface sont identifiés comme facteur de vulnérabilité pour le site « Estuaire de la Gironde marais de la rive nord », tout comme les pollutions des eaux de surface qui concernent également 2 autres sites Natura 2000. Le SCoT entend **réduire les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau (objectif 1.2.3)** à travers différentes prescriptions qui concernent l'ensemble du territoire de la Haute-Saintonge et qui pourront générer des incidences positives sur les sites Natura 2000 affectés par de telles pressions :



- **Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée** des différents usages de la ressource en accord avec les objectifs fixés par les SAGE
  - **Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource**, étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux
  - **Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines**, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels
  - **Préserver la qualité des milieux aquatiques en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques** « en veillant à l'actualisation des schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires ; au moyen des espaces naturels de la trame verte assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants »
  - **Prévenir les pollutions d'origine agricole** : « les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc. ».
  - Le site « Estuaire de la Gironde marais de la rive nord » pourrait être impacté par des **pollutions issues des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, autorisées par le SCoT conformément à la réglementation de la loi Littoral** (activités aquacoles et conchylicoles, ouvrages portuaires, activités nautiques et de plaisance, accueil qualifié des usagers (postes de secours), ouvrages PMR). Pour limiter les incidences environnementales, le SCoT souligne que le développement de ces activités doit se faire « dans une optique de **gestion équilibrée entre usages et préservation des ressources** ».
  - Selon les données fournies par l'ARS, plusieurs sites Natura 2000 comportent des périmètres de protection des captages d'eau potable. Sur ce sujet, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'assurer la **protection réglementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation**. Il s'agit de « limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité. »
- **Le SCoT porte un objectif de confortement de l'attractivité touristique du territoire, susceptible d'engendrer des incidences négatives sur certains sites Natura 2000** en lien avec l'accroissement de la fréquentation sur les milieux naturels (piétinement, présence véhicules motorisés...). A travers certaines prescriptions (objectifs 1.1.3 et 3.2.2 notamment), le SCoT tend à limiter les impacts écologiques liés au tourisme :
    - « Permettre les projets novateurs, visant l'**excellence environnementale** au sein de sites naturels en vue de renforcer l'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire ; s'agissant de projets éco-conçus, **ils ne doivent pas générer d'impacts environnementaux sur les milieux et concilier la préservation de la nature avec le développement touristique**. Dans ce cas, les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la **sensibilité des milieux et des espèces** afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (par exemple, par l'éloignement des parkings, des chemins de faible largeur, etc.)
    - les documents d'urbanisme devront notamment « Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels **en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement** »
    - « Favoriser la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire en : favorisant les aménagements et les traitements paysagers le long des



*cours d'eau ; valorisant l'aménagement des berges pour permettre un accès à la nature, des pratiques de loisirs, la déambulation ; facilitant la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde et la vallée de la Charente en cohérence avec les SAGE (Estuaire et Charente) et le Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire ; assurant la promotion d'activités ludiques et nautiques ; renforçant la vocation touristique et de découverte du territoire de Port Maubert et Port de Vitrezay. Toutefois, le SCoT précise que « **ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau** ».*

- Les carrières sont identifiées comme facteur de vulnérabilité pour le site Natura 2000 des Landes de Montendre. Concernant les carrières, le SCoT porte un objectif (3.2.2.) qui vise à « **maintenir les activités d'extraction sur le territoire avec une poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction** ». **Les landes de Montendre sont intégrées dans la Trame Verte et Bleue en tant que réservoir de biodiversité majeur** : dans ces espaces, les projets doivent justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.
- L'appauvrissement des espaces forestiers par la sylviculture (plantations et coupes) est identifié comme facteur de vulnérabilité sur 5 sites Natura 2000. Pour autant, c'est un levier économique essentiel sur le territoire de la Haute-Saintonge qui est à ce titre soutenu dans le projet de SCoT (préservation conditions d'exploitation des forêts, soutien à la filière bois énergie). **La consolidation de cette filière pourra accentuer les pressions d'ores et déjà recensées sur les sites concernés.** Certaines mesures portées par le SCoT peuvent toutefois permettre de limiter les incidences environnementales :
  - Le SCoT incite à « **adosser le développement de la filière bois énergie à une gestion durable de la forêt afin de ne pas hypothéquer le capital forestier et de promouvoir une exploitation exemplaire, notamment en élaborant des documents de gestion durable** » (objectif 2.2.3 – recommandation)
  - « **Prendre en compte les fonctions de la forêt, à travers ses différents rôles : environnemental (biodiversité, contribution au rafraîchissement lors des périodes de chaleur, paysages emblématiques, protection face aux risques naturels), rôle économique (valorisation sylvicole avec le bois d'œuvre, la filière bois énergie), rôle d'agrément pour les populations** » (objectif 3.3.4 – prescription)
- La prolifération des espèces exotiques envahissantes est identifiée comme facteur de vulnérabilité sur 2 sites Natura 2000. A travers une recommandation au sein de l'objectif 1.2.1, le SCoT promeut le recours aux essences adaptées aux conditions locales et soutient **la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : dans cette perspective, les documents d'urbanisme locaux sont encouragés à « **se doter d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives** » ; il est également recommandé de « **mobiliser les données de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA)** ».





## VI. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement

Les mesures visant à éviter ou réduire les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement sont listées précisément dans le tableau en annexe.

Les principales mesures d'évitement des incidences environnementales résultent de la protection des espaces naturels et agricoles, de la préservation des paysages naturels et urbains, de la prise en compte des risques en amont des aménagements :

- **Définition d'une Trame Verte et Bleue** : évitement des dégradations potentielles engendrées par la fragmentation, le mitage par l'urbanisation ou l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable (ce dernier point concerne les espaces de biodiversité majeurs).
- **Préservation des espaces agricoles** : évitement des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages associés (choix de localisation des zones AU cohérents avec la pérennité du fonctionnement des exploitations).
- **Préservation des paysages naturels et urbains** : évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques ; évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines...).
- **Préservation des espaces du littoral** : évitement d'une dégradation des paysages et des milieux naturels du littoral par délimitation des espaces remarquables du littoral, des espaces proches du rivage, des coupures d'urbanisation, encadrement du développement de l'urbanisation.
- **Prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance des risques et nuisances** : évite l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones d'aléa et donc d'aggraver la vulnérabilité
- **Encadrement du développement des parcs éoliens** : évitement de projets éoliens sur certains secteurs à enjeux patrimoniaux, écologiques, paysagers (zones d'exclusion).

Les principales mesures permettant de réduire les incidences environnementales sont liées au renforcement des polarités, à la réduction de la consommation foncière et à la promotion d'un urbanisme durable, aux préconisations d'exigences environnementales dans les projets et aménagements :

- **Organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités et mixité fonctionnelle des centres** (habitat, équipements, commerces, activités) : réduction des déplacements motorisés sources de GES et de consommations énergétiques ; réduction de la dispersion de l'habitat et de son impact sur les ressources, les paysages, la biodiversité.
- **Réduction de moitié de la consommation foncière** par rapport aux 10 années passées par une optimisation des espaces déjà urbanisés et une revalorisation des logements vacants : évitement de l'artificialisation des sols, du fractionnement des milieux naturels, de la dégradation des paysages...
- **Réduction déplacements en voiture individuelle** par développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et renforcement de l'intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements.
- **Réduction des incidences des projets potentiels au sein de la Trame Verte et Bleue** : exigences de justification et application de la démarche éviter-réduire-compenser.



- **Réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau** : développement urbain subordonné à la capacité de la ressource, maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales, prévention des pollutions agricoles ....
- **Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques** : adaptation des constructions dans les zones d'aléas faibles ou moyens, analyse de solutions de délocalisation de certains enjeux, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues, ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ....
- **Réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel** : rénovation du parc ancien, performance énergétique des nouvelles constructions et conception bioclimatique, sensibilisation aux éco-gestes, optimisation des réseaux...
- **Réduction de la dépendance aux énergies fossiles** (objectifs ambitieux en faveur du développement des énergies renouvelables) **et des incidences liées aux équipements de production d'énergie renouvelable** (en milieu urbain : conditionnement à une intégration paysagère et architecturale ; hors milieu urbain : règles spécifiques pour les projets de parcs photovoltaïques dont l'implantation est privilégiée sur des espaces dégradés ou artificialisés et subordonnée à des critères de réversibilité, hydroélectriques et géothermiques qui ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, éoliens qui doivent éviter/limiter les impacts écologiques, paysagers, acoustiques).
- **Réduction des incidences de la filière bois** sur les milieux forestiers par affirmation des principes de gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire et accompagnement par l'expertise scientifique du CREN sur les projets d'exploitation forestière dans certaines forêts sensibles pour la biodiversité.
- **Réduction des incidences liées au développement touristique** : prescriptions visant à réduire les impacts de la fréquentation (éducation à l'environnement) et des aménagements touristiques (projets éco-conçus, positionnement des stationnements cohérent avec la sensibilité des milieux, accessibilité modes doux, limitation des pollutions sur les milieux aquatiques liées au tourisme fluvial...).
- **Réduction des incidences des aménagements (habitat, économie, commerces) sur diverses thématiques environnementales** à travers une meilleure insertion paysagère et urbaine, une gestion économe de l'énergie et de l'eau, la préservation d'espaces perméables, une accessibilité par modes doux...

Le SCoT ne comprend pas de mesures de compensation.



# VII. INDICATEURS DE SUIVI

## VII.1. Rappel du cadrage réglementaire

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur (...) l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement (...) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ». Art. L143-28 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » Art.L122-6, code de l'environnement.

Les pages suivantes présentent les indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT.

Ceux-ci sont de deux ordres :

- Des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ;
- Des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT.

Le territoire s'engage dans un pré bilan à 3 ans sur les indicateurs disponibles et les actions menées afin d'évaluer la mise en œuvre du SCOT en continu



## VII.2. Indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ		Périodicité	Sources
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols en 2013 : cf. EIE p 7 Territoire artificialisé : 11 243 ha Forêts et milieux semi-naturels 57 174 ha Zones agricoles : 103 502 ha Surfaces en eau : 1 238 ha	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	3 ans	OCSOM
<b>Fonctionnalité des milieux naturels et maintien de la biodiversité</b>						
IEE 4	Biodiversité	Mesures de connaissances, de gestion et de protection de la biodiversité	4 Sites inscrits 161,96ha 0,09% du territoire 12 Natura 2000 14889,5ha 8,52% du territoire 37 ZNIEFF 1 10018,27ha 5,7% du territoire 10 ZNIEFF 2 30912,8ha 17,7% du territoire	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Capacités de développement : les ressources naturelles</b>						
IEE 5	Paysages / Patrimoine	Mesures de connaissances, de gestion et de protection du paysage et du patrimoine	74 sites inscrits et 46 sites classés au titre des Monuments Historiques	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	DREAL Nouvelle Aquitaine
IEE 6	Ressource en eau	Qualité des eaux superficielles : atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique	Parmi les 44 « masses d'eau rivières », seules 7 ont atteint un bon état global dès 2015. C'est essentiellement l'atteinte du bon état écologique qui est reportée à 2021 ou, le plus souvent à 2027. Le bon état chimique des cours d'eau est généralement atteint, à l'exception du Lary	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique et état écologique	Calendrier SDAGE	Agence de l'eau ; SIERM, portail de données sur l'eau





IEE 7		Qualité des eaux souterraines : atteinte des objectifs de bon état quantitatif et chimique	Parmi les 13 masses d'eau souterraines évaluées au regard du niveau d'atteinte d'un bon état global lors de l'état des lieux effectué en 2013, seules 4 présentent à la fois un bon état quantitatif et chimique.	Objectifs du SDAGE et DCE Objectifs SAGE	Calendrier SDAGE	Agence de l'eau ; SIERM, portail de données sur l'eau
IEE 8		Adéquation usages / ressource (quantitatif)	Mesure des volumes sollicités pour répondre à l'ensemble des usages (irrigation, industrie, eau potable) : 13,2 millions de m3 prélevés en 2015 dont 7,45 Mm3 pour l'irrigation, 5,13 Mm3 pour l'eau potable et moins de 1Mm3 pour l'industrie (0,6 Mm3).		6 ans	SIE Adour Garonne
IEE 9		Adéquation usages / ressource (quantitatif)	Suivi des ressources sollicitées (piézométrie ; maintien / abandon) Piézomètre de Clérac dans le bassin du Lary Piézomètre de Pommiers-Moulons, dans le bassin de la Seugne.		6 ans	<a href="http://www.piezo-poitou-charentes.org">http://www.piezo- poitou-charentes.org</a>
IEE 10		Niveau d'avancement des procédures protection des captages.	8 Périmètres de Protection Eloignée 24 Périmètres de Protection Rapprochée		6 ans	ARS
IEE 11		Capacités nominales des STEP / population	35 stations d'épuration en activité pour l'assainissement collectif, avec une capacité nominale totale de 59 110 EH		6 ans	SIERM, portail de données sur l'eau
IEE 12		Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement : a) STEP b) SPANC	Toutes les stations d'épuration sont indiquées conformes en équipement et en performance pour l'année 2015.		annuel	a) Syndicat de l'eau 17 / CCHS (GEMAPI) b) SPANC

**La valorisation des ressources énergétiques locales et la lutte contre le changement climatique**

IEE 13	Effet de serre	Réduction des GES	1071 t eq CO2 en 2015 Transport : 38% ; Industrie : 31% ; Agriculture : 20% ; Résidentiel : 8% ; Tertiaire 3%	Réduire les émissions de GES	6 ans	Fiche territoriale AREC / Stratégie TEPOS CCHS
IEE 14	Consommation d'énergie	Evolution des consommations d'énergie	Secteur résidentiel : 656 GWh Secteur tertiaire : 168 GWh Secteur agricole : 462 GWh Secteur industriel-entreprises : 597 GWh Secteur transports : 1 489 GWh	Réduire les consommations énergétiques		
IEE 15		Production d'énergies renouvelables	Part de la consommation énergétique finale assurée par les EnR locales : 21% en 2016 91% assurée par le bois-énergie, 7% par le photovoltaïque ; 2% pour la géothermie ; moins de 1% pour éolien. Solaire thermique, biogaz	TEPOS : Atteindre 51% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie en 2030		





Les conditions du développement : bien-être des populations						
IEE 16	Déchets	Evolution des déchets ménagers résiduels (kg/hab./an)	Production de déchets ménagers résiduels : 256 kg/hab./an en 2011 ; 219kg/hab./an en 2015 La production totale de déchets ménagers s'élève à 530 kg/hab. pour l'année 2017. Cette production comprend 220 kg/hab. d'ordures ménagères ; 60 kg/hab. d'emballages recyclables et papiers ; 40 kg/hab. de verre ; 210 kg/hab. en déchèteries : ces volumes sont en augmentation.	Réduire les déchets à la source	Annuel	ADEME-CDCHS
IEE 17	Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Oxydes d'azote (NOx) : 3 519 tonnes/an en 2010 Dioxyde de soufre (SO2) : 351 tonnes/an en 2010 Particules fines (PM10) : 784 tonnes/an en 2010 Particules fines (PM2,5) : 577 tonnes/an en 2010 Monoxyde de carbone (CO2) : 7 503 tonnes/an en 2010	Réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement	Calendrier ATMO	ATMO Nouvelle Aquitaine
IEE 18	Prévention des risques	Nombre de communes couvertes par un PPRI/l approuvé	2 communes sont couvertes par 1 PPRI approuvé : Jonzac et Pons 6 communes concernées par l'aléa submersion marine	Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement.	6 ans	DDRM, AZI, PAPI
IEE 19		Surfaces incendiées en ha	Surface totale brûlée par commune		6 ans	PDPFCl ; SDIS 17
IEE 20		Risques technologiques	117 ICPE, dont 3 établissements SEVESO		6 ans	Base ICPE

### VII.3. Indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs du SCoT

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS1	Démographie	Croissance démographique	67 357 habitants en 2013	<b>4.3.1</b> Accueillir 18 500 à 20 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040	6 ans	INSEE
IS2	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière	Sur 10 ans, la consommation d'espace a été de 985 ha (0,6 % de la surface du territoire) : 904 ha pour l'habitat, 80 ha pour l'économie	<b>4.4.3</b> 640 ha pour l'habitat et l'économie - 480 pour l'habitat - 160 pour l'économie	6 ans	Communes /CCHS





IS3		Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/ d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	<b>4.4.3</b> 45 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine en moyenne		
IS4		Suivi des densités moyennes des opérations	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	<b>4.4.3</b> 11 logements/ha en moyenne - Centralité principale : 17 - Centralité secondaire : 17 - Centralité d'équilibre : 15 - Centralité relais : 15 - Commune rurale relais : 13 - Commune rurale : 10		
IS5	Trame verte et bleue	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCoT : % de PLU déclinant la TVB	Suivi à partir de l'approbation.	<b>1.2.1</b> Préserver les continuités écologiques en définissant la TVB et les niveaux de sensibilité et protection appropriées.	Avancement des PLU	Communes /CCHS
IS6		Surface compensée suite à l'implantation en réservoir de biodiversité	Suivi à partir de l'approbation			
IS7	Paysages / Patrimoine	Nb d'actions d'entretien/restauration des points de vue	Suivi à partir de l'approbation	<b>1.1.1</b> Valoriser les paysages remarquables et variés	6 ans	Communes /CCHS
IS8		Nb d'actions de valorisation des entrées de ville	Suivi à partir de l'approbation			
IS9		Nb de communes engagées dans une démarche de classement ou labellisation : Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP, ZPPAUP) ou Petite cité de caractère ou Plus beau village de France ou Ville d'Art et d'Histoire	Suivi à partir de l'approbation			
IS10	Imperméabilisation des sols	% de surfaces non artificialisée dans les OAP	Suivi à partir de l'approbation	<b>1.3.1</b> Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement.	Avancement des PLU	Communes /CCHS
IS11	Milieux aquatiques / Prévention des risques	% des zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage N	Suivi à partir de l'approbation			



IS12	Risques naturels	Part de la pop exposée aux risques inondation et submersion marine	Suivi à partir de l'approbation		6 ans	DDTM
IS13		Nombre de communes couvertes par PPRIF ou un PPR multirisques possédant un volet feu de forêt	Elaboration en cours sur 9 communes de la Double Saintongeaise			
IS14		Nombre de communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde	8 communes en 2017 : Allas-Champagne, Brives-sur-Charente, Pons, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-sur-Charente.			
IS15	Air / Energie	% de la consommation d'énergie du territoire réalisée à partir des EnR	21% en 2016	<b>2.2.1</b> Produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040	6 ans	AREC/CCHS
IS16		Surface des sites de production d'énergie photovoltaïque au sol en zone agricole et en zone artificialisée/dégradée	Suivi à partir de l'approbation	<b>2.2.1</b> : Le SCoT prévoit au minimum 500 ha pour le développement de fermes solaires photovoltaïques	6 ans	Communes /CCHS
IS17	Tourisme	Surfaces réservées au développement et/ou extension de la station thermale et activités annexes.	Suivi à partir de l'approbation	<b>3.2.1</b> : Amplifier la vocation thermale	6 ans	Communes /CCHS
IS18	Zones d'activités	Part des zones d'activités ayant fait l'objet d'une revalorisation qualitative (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques...)	Suivi à partir de l'approbation	<b>3.1.4</b> : Adapter et qualifier les zones économiques	6 ans	CCHS
IS19		Ratio emploi/ha au sein des zones existantes pour évaluer la densification	Suivi à partir de l'approbation			





IS20	Habitat	Production de logements par espace de vie	Entre 2008 et 2013, 2 247 logements ont été construits soit 449 logements par an en moyenne	<b>4.3.1</b> 9 500 logements à horizon 2040, soit 475 en moyenne / an. Jonzac : 128 ; Pons : 60 ; Montendre : 96 ; Mirambeau/St Henis : 96 ; Montguyon/Montlieu : 80 ; St Aigulin : 16	6 ans	INSEE
IS21		Part des logements vacants dans le parc total de logements	4 242 logements vacants soit 11,2% du parc en 2013	<b>4.3.2</b> Passer de 11 % de logements vacants à 9% d'ici 2040, soit la remise sur le marché d'au moins 250 logements		
IS22		Part des logements collectifs (appartements) dans le parc global de résidences principales	9% en 2013	<b>4.3.4</b> Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages		
IS23		Taille moyenne des logements	49% des logements comportent 5 pièces ou + en 2013, 78% si on adjoint les 4 pièces			
IS24	Déplacements	Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : a) part modale des déplacements domicile travail	Part modale des déplacements dans les déplacements domicile-travail : Marche : 5% ; TC : 1% ; 2 roues : 3%	<b>4.1.3</b> : Accompagner le développement de l'écomobilité	6 ans	INSEE
IS25		Nb d'aires de covoiturage et places disponibles	5 aires recensées pour 54 places disponibles		6 ans	Conseil départemental





# VIII. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

## VIII.1. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est l'une des pièces du rapport de présentation. Elle permet d'appréhender plus aisément la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT, en particulier au travers d'une synthèse des éléments de l'Etat Initial de l'Environnement et des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Projet.

*Le cadrage réglementaire de l'évaluation environnementale :*

Edictée par la Directive européenne n°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne, dans son article 1er sont les suivants :

- assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans la planification territoriale.

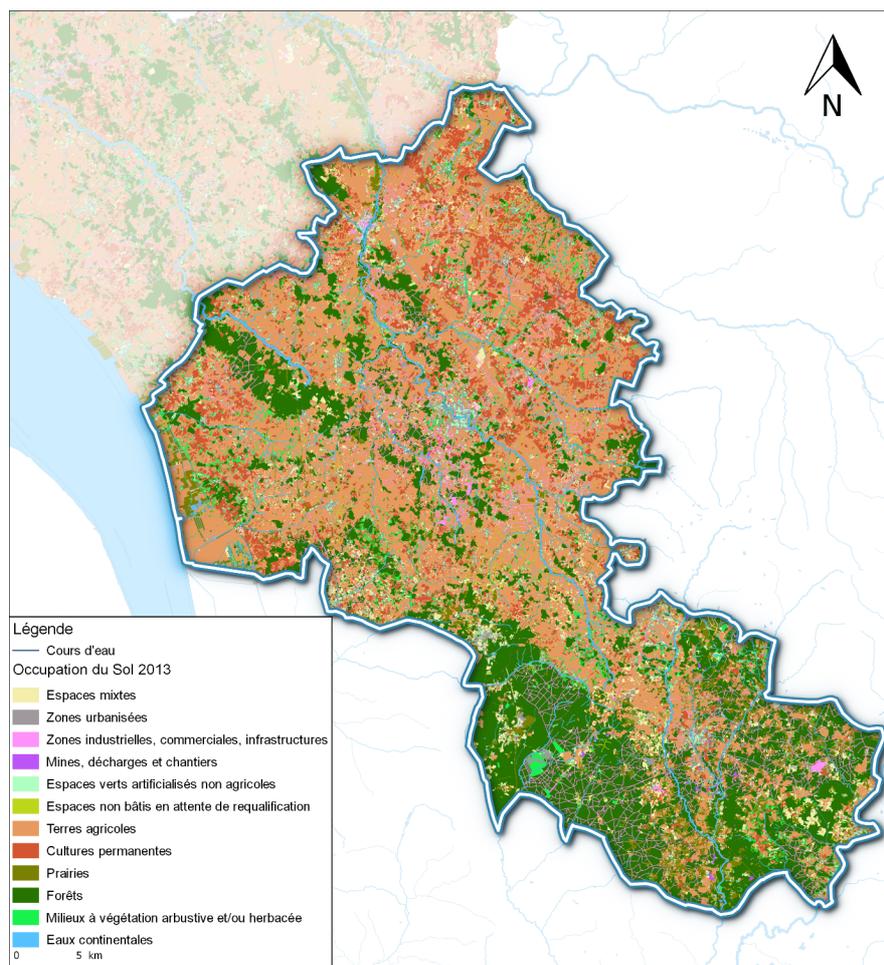
Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques, etc. Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités, etc.).



## VIII.2. Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement

- L'agriculture, l'eau, la forêt, jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages qui constituent une des facettes les plus perceptibles de l'identité du territoire. Les itinéraires routiers, les points hauts (peu nombreux), offrent des vues sur la diversité des paysages qui présentent des contrastes enrichissants (du bassin viticole de la Charente aux forêts de la Double Saintongeaise et de la Lande, en passant par les marais de l'estuaire et les vallées structurantes de la Seugne et du Lary et du Palais) qui contribuent à créer un cadre de vie rural, paisible, de qualité.



- Cette diversité des paysages s'articule avec de vastes ensembles de milieux naturels, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques qui hébergent la plus grande richesse de biodiversité du territoire et sont, pour les vallées et les marais associés à l'estuaire, protégés pour leur appartenance au réseau Natura 2000. Cette diversité de paysages est particulièrement bien appréhendée et gérée par la Communauté de Communes qui a su développer de nombreux outils de communication et équipements de valorisation des paysages et des ressources naturelles (Maison de la forêt à Montlieu-la-Garde, Pôle nature de Vitrezay, ...)
- Cette richesse naturelle et paysagère participe à la qualité du cadre de vie et est le support de divers usages de loisirs, mais elle s'accompagne également de risques naturels, notamment incendie lié aux massifs boisés, mouvements de terrains, ainsi qu'inondation et submersion marine,

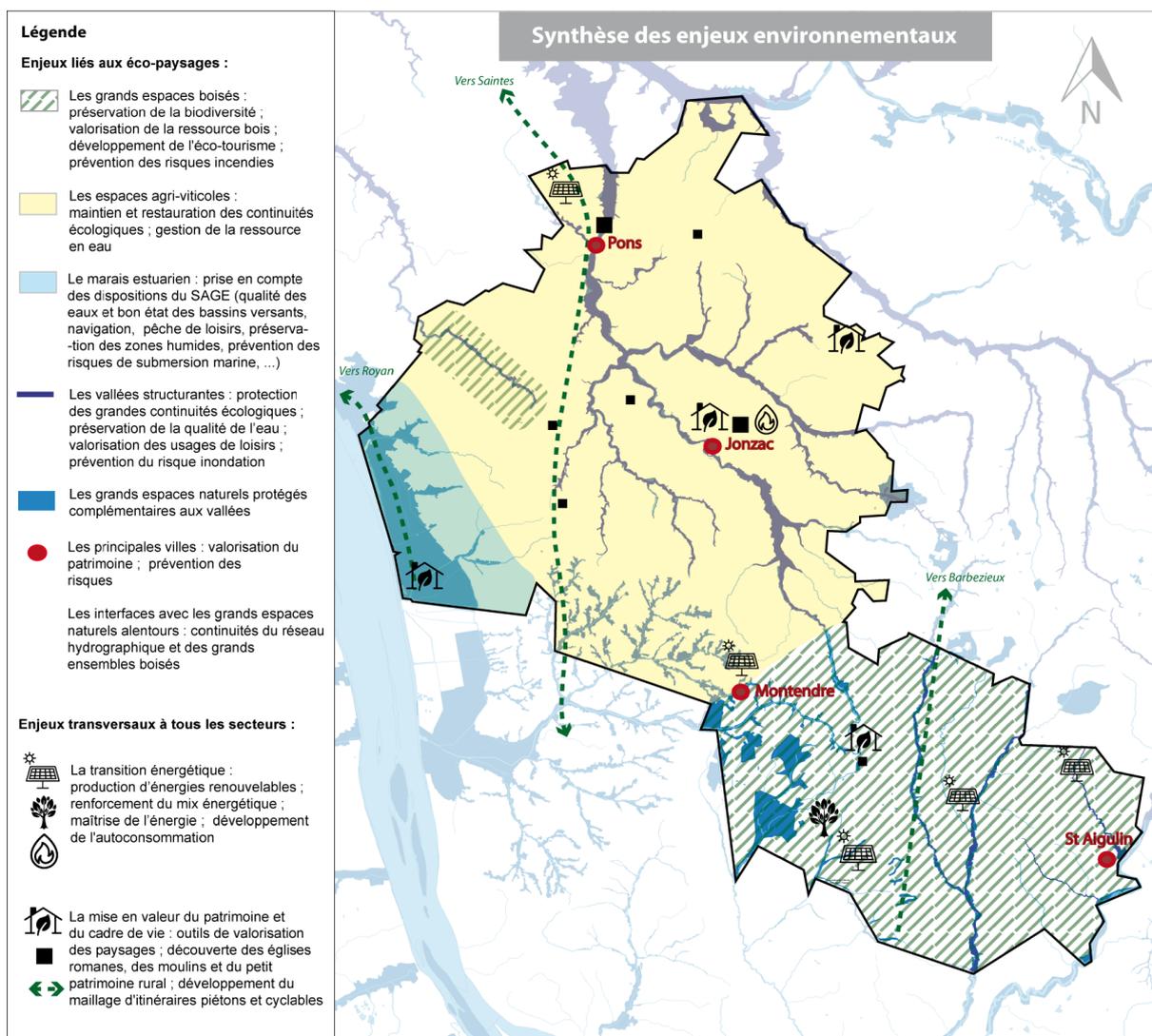




qui génèrent une contrainte à l'aménagement essentielle pour protéger les personnes et les biens, dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer l'intensité et la fréquence des risques. Ainsi, les différents outils qui permettent de connaître, prévenir et gérer ces risques et qui contribuent à renforcer la culture du risque sont des éléments fondamentaux pour l'aménagement du territoire.

- Au-delà des paysages naturels, les paysages bâtis sont également une spécificité du territoire qui contribue à son attractivité : le patrimoine religieux marqué par l'art roman, les éléments de petit patrimoine (moulins, pigeonniers, carrelets etc.) et l'utilisation de la pierre calcaire pour les constructions jouent un rôle essentiel dans le charme du bâti saintongeais, qui ajoutent à son attractivité touristique une dimension culturelle.
- L'agriculture et la viticulture tiennent une place déterminante du point de vue économique et dans la gestion de l'espace, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Ces activités sont très fortement liées à la ressource en eau. Cette ressource est un bien commun particulièrement important, au cœur de problématiques quantitatives et qualitatives complexes, du fait de la nature des aquifères dont certains, nappes libres ou captives, sont vulnérables aux pollutions et/ou étiages. Ressource par nature partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres, dont certains sont mis en œuvre (les plans de gestion des étiages ou le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, Seudre) tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (SAGE Charente et Isle-Dronne).
- Le territoire possède d'autres ressources naturelles qui soutiennent son développement : l'exploitation des ressources minérales avec une trentaine de carrières en activité sur le territoire, une problématique complexe liant les besoins pour la construction ou les travaux publics et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages ; les énergies renouvelables qui constituent par nature une ressource inépuisable pour laquelle la Haute-Saintonge ne manque pas de potentiels. Les démarches engagées (Territoire à Energie Positive, label Cit'ergie, ...) fixent des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques et de valorisation de l'énergie solaire, de l'énergie-bois, de la géothermie. De plus, dans une perspective d'économie circulaire, l'engagement dans une gestion raisonnée des ressources, notamment des déchets et rejets (démarche d'écologie industrielle territoriale, valorisation des déchets, production de biogaz par l'ISDND...) conforte l'orientation de la Haute-Saintonge vers un territoire engagé en faveur de l'innovation énergétique et environnementale.
- Le développement urbain s'effectue sans grande violence autour d'une myriade de bourgs et de villages, fondus dans les paysages, mais avec toutefois des extensions linéaires autour des villes principales qui portent les germes d'une banalisation de l'espace urbain périphérique. Ainsi, tout l'enjeu du Schéma de Cohérence Territoriale est d'accompagner la poursuite du développement du territoire tout en préservant son cadre de vie et la pérennité de ses ressources environnementales.





### VIII.3. Résumé des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT

#### Définition de la notion « d'incidence notable prévisible » :

La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative ainsi que la probabilité de leur survenue. Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001, ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel.

L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

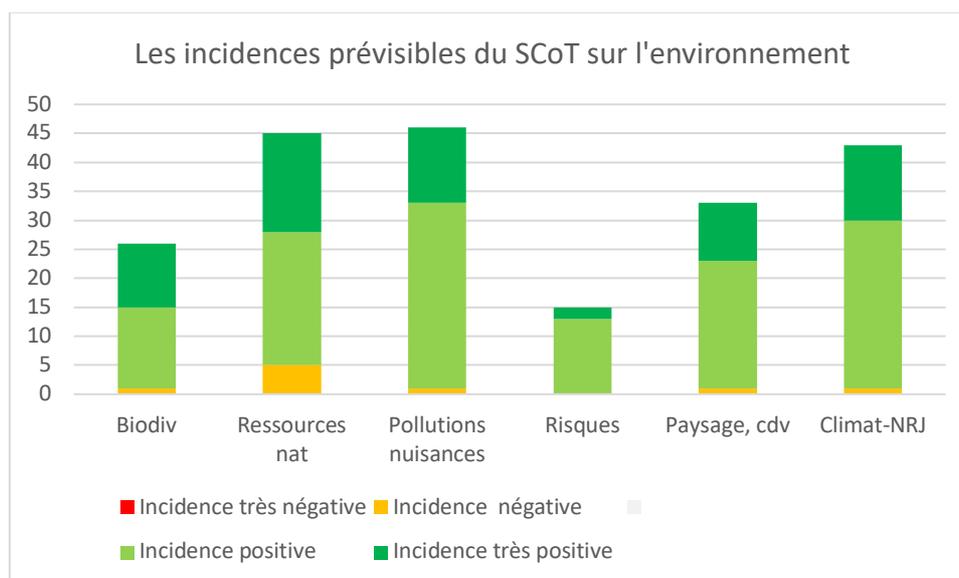
- des orientations générales et objectifs, déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO, qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT



- sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

### VIII.3.1 Les incidences prévisibles du DOO

Les incidences prévisibles du DOO de la Haute-Saintonge sur l'environnement peuvent se résumer par le schéma ci-dessous.



Globalement, l'incidence est positive à très positive, en particulier sur le climat-énergie et les pollutions-nuisances, du fait d'un projet énergétique ambitieux porté par le SCoT. Les ressources naturelles sont également impactées très positivement, étant donné que le SCoT se projette sur une consommation foncière au moins diminuée par 2 à l'horizon 2020, au regard des tendances passées. Sur ces éléments, le SCoT modifie considérablement la trajectoire environnementale du territoire.

Le paysage et le cadre de vie devraient également être améliorés, mais de façon moins marquée que sur les précédentes cibles environnementales. Il faut dire en effet que la mise en valeur touristique du territoire est déjà largement entamée, et repose sur des équipements et une mise en valeur, en particulier des ressources et espaces naturels et des savoir-faire locaux, à des fins touristiques, qui est déjà largement entamée.

La biodiversité bénéficie des objectifs ambitieux de consommation foncière, mais est également mieux prise en compte par une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT, qui devra trouver une traduction plus fine à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Les risques sont moins impactés par les prescriptions et recommandations du DOO mais cela s'explique par le fait qu'ils soient déjà largement pris en compte et encadrés par la réglementation, le SCoT ne disposant alors que de peu de marges de manœuvre pour améliorer le contexte actuel.

On observe qu'il n'a été déterminé aucune incidence très négative : le DOO comporte donc des mesures suffisantes pour atténuer ou compenser d'éventuelles incidences de ce type.

De même, quelques incidences négatives apparaissent comme résiduelles. Elles concernent les mesures suivantes :

- « Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt » : la gestion du risque feu de forêt nécessite de réaliser des aménagements en forêt, qui s'accompagneront de défrichements et d'artificialisation de sols pour l'accès aux services de sécurité. Cette incidence est consentie, dans la mesure où elle permet de protéger le massif, sa biodiversité et ses ressources naturelles, et de diminuer l'aléa.
- « Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable » : de nombreuses mesures permettent de réduire l'incidence de l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelables dans des proportions importantes, en réponse aux ambitions énergétiques du territoire. Une enveloppe de 500ha est allouée au développement du photovoltaïque : l'incidence de ces réalisations sera encadrée par les études d'impact préalables et dépendra en grande partie de leur remise en état après exploitation, dans un objectif de réversibilité.
- « Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gîtes » : le SCoT n'indique pas d'enveloppe foncière pour les projets touristiques. L'incidence environnementale dépend particulièrement des projets qui verront le jour.
- De même, la recommandation « Accroître l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire » fait l'objet de grandes incertitudes si sa réalisation. Elle pourrait générer des incidences en termes de déplacements motorisés.
- Enfin le développement de « la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt » devra faire l'objet d'une vigilance pour que les différents enjeux portés par les boisements soient effectivement pris en compte. Le développement ou l'optimisation de plans de gestion favorables à une bonne fonctionnalité des massifs forestiers et des landes sont en effet un enjeu relevé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

### VIII.3.2 Les mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

Les mesures visant à éviter ou réduire les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement sont listées précisément dans le tableau en annexe.

Les principales mesures d'évitement des incidences environnementales résultent de la protection des espaces naturels et agricoles, de la préservation des paysages naturels et urbains, de la prise en compte des risques en amont des aménagements :

- **Définition d'une Trame Verte et Bleue** : évitement des dégradations potentielles engendrées par la fragmentation, le mitage par l'urbanisation ou l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable (ce dernier point concerne les espaces de biodiversité majeurs)
- **Préservation des espaces agricoles** : évitement des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages associés (choix de localisation des zones AU cohérents avec la pérennité du fonctionnement des exploitations)
- **Préservation des paysages naturels et urbains** : évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques ; évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines...)



- **Préservation des espaces du littoral** : évitement d'une dégradation des paysages et des milieux naturels du littoral par délimitation des espaces remarquables du littoral, des espaces proches du rivage, des coupures d'urbanisation, encadrement du développement de l'urbanisation
- **Prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance des risques et nuisances** : évite l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones d'aléa et donc d'aggraver la vulnérabilité
- **Encadrement du développement des parcs éoliens** : évitement de projets éoliens sur certains secteurs à enjeux patrimoniaux, écologiques, paysagers (zones d'exclusion)

Les principales mesures permettant de réduire les incidences environnementales sont liées au renforcement des polarités, à la réduction de la consommation foncière et à la promotion d'un urbanisme durable :

- **Organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités et mixité fonctionnelle des centres** (habitat, équipements, commerces, activités) : réduction des déplacements motorisés sources de GES et de consommations énergétiques ; réduction de la dispersion de l'habitat et de son impact sur les ressources, les paysages, la biodiversité
- **Réduction de moitié de la consommation foncière** par rapport aux 10 années passées par une optimisation des espaces déjà urbanisés et une revalorisation des logements vacants : évitement de l'artificialisation des sols, du fractionnement des milieux naturels, de la dégradation des paysages...
- **Réduction déplacements en voiture individuelle** par développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et renforcement de l'intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements
- **Réduction des incidences des projets potentiels au sein de la Trame Verte et Bleue** : exigences de justification et application de la démarche éviter-réduire-compenser
- **Réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau** : développement urbain subordonné à la capacité de la ressource, maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales, prévention des pollutions agricoles ....
- **Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques** : adaptation des constructions dans les zones d'aléas faibles ou moyens, analyse de solutions de délocalisation de certains enjeux, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues, ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ....
- **Réduction des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel** : rénovation du parc ancien, performance énergétique des nouvelles constructions et conception bioclimatique, sensibilisation aux éco-gestes, optimisation des réseaux...
- **Réduction de la dépendance aux énergies fossiles** (objectifs ambitieux en faveur du développement des énergies renouvelables) **et des incidences liées aux équipements de production d'énergie renouvelable** (en milieu urbain : conditionnement à une intégration paysagère et architecturale ; hors milieu urbain : règles spécifiques pour les projets de parcs photovoltaïques dont l'implantation est privilégiée sur des espaces dégradés ou artificialisés et subordonnée à des critères de réversibilité, hydroélectriques et géothermiques qui ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, éoliens qui doivent éviter/limiter les impacts écologiques, paysagers, acoustiques)
- **Réduction des incidences de la filière bois** sur les milieux forestiers par affirmation des principes de gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire. Le territoire met en place un partenariat scientifique avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels pour éviter des incidences négatives.
- **Réduction des incidences liées au développement touristique** : prescriptions visant à réduire les impacts de la fréquentation (éducation à l'environnement) et des aménagements touristiques (projets éco-conçus, positionnement des stationnements cohérent avec la sensibilité des milieux, accessibilité modes doux, limitation des pollutions sur les milieux aquatiques liées au tourisme fluvial...)



- 
- **Réduction des incidences des aménagements (habitat, économie, commerces) sur diverses thématiques environnementales** à travers une meilleure insertion paysagère et urbaine, une gestion économe de l'énergie et de l'eau, la préservation d'espaces perméables, une accessibilité par modes doux...

Le SCoT ne comprend pas de mesures de compensation.



# X. Annexes

## X.1. Tableau détaillé des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

Principales menaces et pressions selon les « formulaires standards de données des sites Natura 2000 »			Objectifs SCoT – Prescription (P) –Recommandation (R) Positifs / Négatifs	Impact global du SCoT
Intitulé	Nb sites concernés	Sites concernés		
Agriculture	21			
Mise en culture/ modification des pratiques culturales/agriculture intensive	7	Vallée du Né et ses principaux affluents ; Marais et falaises des coteaux de Gironde ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ; Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ; Vallée de la Charente moyenne et Seugne ; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord ; Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	<p><b>Objectif 1.2.1 :</b> (P) : « Protéger les espaces de biodiversité majeurs » sont autorisées les constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole sans distinction de nature.</p> <p><b>Objectif 3.3.1 :</b> (P) : Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière (R) : Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs</p>	neutre
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, régression du bocage	6	Landes de Touverac - Saint-Vallier; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle; Landes de Montendre ; Vallée du Né et ses principaux affluents (Pâturage) ; Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	<p><b>Objectif 1.1.1 :</b> &gt; (P) : Mettre en évidence les sensibilités des paysages (enfrichement, mitage par l'urbanisation, disparition du bocage...), afin d'envisager des mesures de préservation et des aménagements adaptés à cette sensibilité. &gt; (P) : Porter une attention particulière à ce qui fait la variété du paysage, notamment certains éléments naturels de diversité au sein d'une même entité, tels que les haies, arbres isolés, bosquets</p> <p><b>Objectif 1.1.2 :</b></p>	+





			<p>(P) : Privilégier la mise en œuvre de lisières plantées, en s'appuyant sur les éléments naturels et les structures végétales présentes (haies, lisière arborée...).</p> <p><b>Objectif 1.2.1 :</b></p> <p>(P) : Adapter la préservation de ces espaces (TVB) pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enrichissement...</p> <p>(P) : « Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques ». Cela passe notamment par la préservation, voire la restauration, de milieux naturels et boisés, de haies et de ripisylves et de prairies bocagères.</p> <p>(P) : « Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville ». Identifier et protéger les haies, arbres isolés ou en rideaux, situés au sein de vastes zones agricoles</p> <p><b>Objectif 1.3.1</b></p> <p>(P) : Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés canaux...)</p> <p><b>Objectif 3.3.1 :</b></p> <p>(P) : Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière</p> <p>(R) : Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs</p>	
Produits chimiques agricoles/pollution des eaux/fertilisation	5	Vallée du Né et ses principaux affluents ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Carrières de Bellevue; Vallée de la Charente moyenne et Seugne; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	<b>Objectif 1.2.3 :</b> (P) « Prévenir les pollutions d'origine agricole » : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captages AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.	+
Irrigation	3	Vallée du Né et ses principaux affluents ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ; Carrières de Bellevue	<b>Objectif 1.2.3 :</b>	
			(P) : Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée des différents usages de la ressource	+
			(R) : Sensibiliser aux économies d'eau : Encourager toutes mesures d'économie d'eau potable de la consommation domestique, agricole et industrielle	
Développement territorial		15		



<p>Urbanisation (habitat, économie) ; Infrastructures de transport ; Lignes électriques et téléphoniques</p>	<p>7</p>	<p>Marais et falaises des coteaux de Gironde; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Carrières de Bellevue; Vallée de la Charente moyenne et Seugne; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord ; Landes de Touverac – Saint-Vallier</p>	<p><b>Objectif 1.1.2 :</b></p> <p>(P) : Eviter les développements urbains linéaires et préserver des coupures vertes, en prenant notamment appui sur la Trame Verte et Bleue. Les coupures vertes identifiées par les collectivités seront classées en zone naturelle (N) ou agricole (A).</p> <p>(P) : Respecter les espaces de la Trame Verte et Bleue et maintenir leur lisibilité (protection des réservoirs de biodiversité, maintien des continuités).</p> <p><b>Objectif 1.2.1 :</b></p> <p>(P) Protéger les espaces de biodiversité majeurs...dont la conservation biologique est impérative, à minima suivant les réglementations en vigueur. L'urbanisation y est interdite (sauf exceptions). Le SCoT demande aux projets projetés sur ces espaces de justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et de mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.</p> <p>Pour le site « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord », l'objectif 1.2.2 permet la préservation de cet espace par la délimitation des espaces remarquables du littoral. Au sein de ces espaces seuls sont autorisés les aménagements légers et ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux</p>	<p>+</p>
<p>Modifications du fonctionnement hydrographique ; drainage, poldérisation</p>	<p>3</p>	<p>Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord; Landes de Montendre</p>	<p><b>Objectif 1.2.1 :</b></p> <p>(P) : Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter.</p> <p>(P) : Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.</p> <p><b>Objectif 1.2.1 :</b></p> <p>(P) : Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité. Déterminer, dans les documents d'urbanisme, une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions</p> <p>(P) : Limiter les impacts sur le site et présenter une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons...).</p> <p><b>Objectifs 1.3.1 :</b></p>	<p>+</p>





			<p>(P) : Pour les cours d'eau classés en Natura 2000 qui s'accompagnent d'une zone inondable, la prise en compte de l'aléa inondation dans les projets contribue à restreindre considérablement les possibilités d'urbanisation de ces espaces.</p> <p>Objectif 2.2.2 : (P) : Le SCoT soutient le maintien et le développement de la production hydroélectrique par les projets ayant le moins d'impacts sur les milieux aquatiques, et qui concernent de manière préférentielle l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.</p>	
Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)	1	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (obstacle continuité milieux aquatiques)	<b>Objectif 1.2.1 :</b> (P) : Veiller à ce que les aménagements préservent les fonctionnalités des espaces en question et maintiennent le passage de la faune. Implanter l'urbanisation en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité.	+
Captages des eaux de surface	1	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	<p><b>Objectif 1.2.3 :</b></p> <p>(P) : Mettre en œuvre durablement une gestion équilibrée des différents usages de la ressource en accord avec les objectifs fixés par les SAGE</p> <p>(P) : Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux ; étudiée au regard de la diminution attendue des débits des cours d'eau à l'horizon 2050 et donc de la capacité moindre des milieux.</p>	+
Pollution des eaux de surface	3	Marais et falaises des coteaux de Gironde; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	<p><b>Objectif 1.2.1 :</b> Au sein des espaces de biodiversité majeurs, sont autorisés des équipements liés à l'assainissement et la gestion des eaux pluviales permettant de réduire le risque de pollutions</p> <p><b>Objectif 1.2.2</b> (Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord) (P) : conformément à la réglementation, sont autorisées les activités exigeant la proximité immédiate de l'eau : les activités aquacoles (fermes aquacoles, la conchyliculture) les ouvrages portuaires : activité nautiques, de plaisance et à l'accueil qualifié des usagers (postes de secours), les ouvrages PMR dans une optique de gestion équilibrée entre usages et préservation des ressources,</p> <p><b>Objectif 1.2.3 : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau</b></p> <p>(P) : Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels</p> <p>(P) : Préserver la qualité des milieux aquatiques en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques ; en veillant à l'actualisation des schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des</p>	+



			<p>capacités épuratoires ; au moyen des espaces naturels de la trame verte assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants</p> <p>(P) : Prévenir les pollutions d'origine agricole : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.</p> <p><b>Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés</b></p> <p>(P) : Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection réglementaire des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation. Préciser les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. Limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité.</p>	
Fréquentation touristique et activités de plein air		13		
Autres intrusions et perturbations humaines/piétinement sur-fréquentation ; présence de véhicules motorisés	4	Marais et falaises des coteaux de Gironde ; Carrières de Bellevue ; Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord ; Landes de Montendre	<p><b>Objectif 3.2.2 :</b> (P) : Les collectivités organisent la mise en réseau d'équipements touristiques, mais aussi résidentielle, pour déployer les potentiels à l'échelle globale (Equipements sportifs et pôles nautiques (ex : <b>Pôle nature de Vitrezay, Port Maubert</b>, randonnées, parcours cyclables ou équestres, croisière et tourisme fluvial sur l'estuaire de la Gironde et le long de la vallée de la Charente). A cet effet, les documents d'urbanisme devront notamment « Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les espaces naturels en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement », « Anticiper les espaces dédiés à de nouveaux équipements ou à la tenue d'évènements », « Prévoir des éventuelles évolutions de ces attracteurs touristiques pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, l'offre en hébergements touristiques et le développement d'activités annexes (stationnement, restauration..) ».</p> <p>(P) : « Encourager ... les collectivités à s'appuyer sur les espaces naturels, paysagers et patrimoniaux pour participer à l'attractivité touristique du territoire ». Contribue à accentuer la pression sur les milieux naturels.</p>	
Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives Sports nautiques/voies de navigation	2	Marais et falaises des coteaux de Gironde ; Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran ;	<p><b>Objectif 1.1.3 :</b> (P) Permettre les projets novateurs, visant l'excellence environnementale au sein de sites naturels en vue de renforcer l'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire ; s'agissant de projets éco-conçus, ils ne doivent pas générer d'impacts environnementaux sur les milieux et concilient la préservation de la nature avec le développement touristique. Dans ce cas, les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la sensibilité des milieux et</p>	+/-





			<p>des espèces afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (par exemple, par l'éloignement des parkings, des chemins de faible largeur, etc.)</p> <p><b>Objectif 3.2.2 :</b></p> <p>(P) : Prévoir dans les documents des itinéraires touristiques doux notamment le long de l'estuaire de la Gironde...→ contribue à accentuer légèrement la pression touristique sur le site « Marais et falaises des coteaux de Gironde »,</p> <p>(P) : Favoriser la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire en : favorisant les aménagements et les traitements paysagers le long des cours d'eau ; valorisant l'aménagement des berges pour permettre un accès à la nature, des pratiques de loisirs, la déambulation ; facilitant la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde et la vallée de la Charente en cohérence avec les SAGE (Estuaire et Charente) et le Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire ; assurant la promotion d'activités ludiques et nautiques ; <b>renforçant la vocation touristique et de découverte du territoire de Port Maubert et Port de Vitrezay.</b> Toutefois, le SCoT précise que « ces activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau ».</p> <p><b>Objectif 4.1.3 :</b> (P) Poursuivre le développement d'itinéraires touristiques de découverte du territoire</p>	
Autres activités de valorisation des ressources naturelles		7		
Carrières	1	Landes de Montendre	<p><b>Objectif 3.2.2 :</b></p> <p>(P) : « Maintenir les activités d'extraction sur le territoire avec une poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction ».</p> <p>Les landes de Montendre sont intégrées dans la Trame Verte et Bleue en tant que réservoir de biodiversité majeur : dans ces espaces, les projets doivent justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales.</p>	<i>neutre</i>



Appauvrissement des espaces forestiers par sylviculture, plantation et coupes	1	Landes de Montendre	<p><b>Objectif 1.2.1 :</b> (P) : Protéger les espaces de biodiversité majeurs » -&gt; sont autorisées les constructions et aménagements nécessaires à l'activité sylvicole. Adapter la préservation de ces espaces pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de renouvellement et de gestion forestière...</p> <p><b>Objectif 2.2.3 :</b> (R) : Le SCoT incite à adosser le développement de la filière bois énergie à une gestion durable de la forêt afin de ne pas hypothéquer le capital forestier et de promouvoir une exploitation exemplaire, notamment en élaborant des documents de gestion durable.</p> <p><b>Objectif 3.3.4 :</b> (P) : Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt notamment en s'assurant que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et en réservant de l'espace pour les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation...), en facilitant la gestion et l'exploitation de la ressource en bois, issue des haies et des milieux forestiers, en excluant un recours systématique au classement en Espace Boisé Classé. Les documents d'urbanisme locaux utiliseront ce classement dans le cadre d'enjeux paysagers ou d'intérêts environnementaux spécifiques.</p> <p>Une mesure de réduction est mise en place par la collectivité : accompagnement scientifique par le CREN pour évaluer les projets forestiers.</p>	incertitude
Phénomènes naturels	2			
Espèces exotiques envahissantes	2	Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran; Landes de Montendre	<p><b>Objectif 1.2.1 :</b> (R) : Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales et lutter contre les espèces exotiques envahissantes : Accompagner les documents d'urbanisme locaux d'une annexe rappelant les espèces qu'il convient de proscrire pour éviter la prolifération de plantes invasives ; Mobiliser les données de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA)</p>	+



## X.2. Tableau détaillé des mesures visant à éviter, réduire, compenser les incidences notables sur l'environnement

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	Type	Mesures du DOO	Eviter	Réduire
ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser le cadre paysager	OBJECTIF 1.1.1 : Valoriser les paysages remarquables et variés	P	Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge	> évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques par prise en compte et protection dans les documents d'urbanisme	> réduction des incidences liées à la dégradation potentielle des points de vue par des principes d'aménagements adaptés (choix des implantations, hauteurs limitées ou autres modalités) > réduction des incidences potentielles des aménagements pour favoriser l'accès à la nature (revêtements perméables, insertion cohérente avec la topographie des lieux)
		R	Favoriser l'accès à la nature et au paysage par l'intermédiaire des liaisons douces		
		P	Maintenir et entretenir les points de vue remarquables		
		R	Mettre en scène le territoire et valoriser les points de vue		
	OBJECTIF 1.1.2 : Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages	P	Définir des limites à l'urbanisation et développer des lisières agro-paysagères		> réduction des impacts de l'urbanisation par la prise en compte des sensibilités paysagères et l'adaptation des aménagements (adaptation à la topographie, urbanisation en épaisseur et non linéaire, traitement qualitatif des lisières urbain/rural, définition de coupures vertes....)
		P	Favoriser l'insertion paysagère de l'urbanisation		
		R	Elaborer une charte de recommandations paysagères		
		P	Respecter la qualité urbaine des entrées de villes et villages		
	OBJECTIF 1.1.3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti	P	Préserver la qualité urbaine et architecturale des villes et villages de la Haute Saintonge	> évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines...)	
		R	Poursuivre les démarches de valorisation du patrimoine historique		
		P	Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire	> évitement de la dégradation potentielle de certains éléments patrimoniaux (notamment petit patrimoine rural)	
		R	Mettre en œuvre des actions de restauration du petit patrimoine		



	<b>OBJECTIF 1.1.4 : Sensibiliser et éduquer à l'environnement</b>	<b>P</b> Pérenniser les équipements en faveur de l'éducation à l'environnement		<p>&gt; réduction des incidences des équipements touristiques qui doivent viser l'excellence environnementale (projets éco-conçus) ; positionnement des aires de stationnement en cohérence avec la sensibilité des milieux</p> <p>&gt; réduction des incidences de la fréquentation touristique sur les ressources et milieux naturels par la mise en place d'actions d'éducation et l'information des publics aux enjeux écologiques et énergétiques du territoire</p>
		<b>R</b> Mettre en place des actions de communication		
		<b>R</b> Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets		
<b>ORIENTATION 1.2 : Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources</b>	<b>OBJECTIF 1.2.1 : Préserver les continuités écologiques en définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et protection appropriés</b>	<b>P</b> Décliner la composition de la Trame Verte et Bleue du SCoT	<p>&gt; la protection des espaces dans le cadre de la TVB évite les dégradations potentielles engendrées par la fragmentation, le mitage par l'urbanisation ou l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable (ce dernier point concerne les espaces de biodiversité majeurs)</p> <p>&gt; les règles pour les corridors évitent la remise en eau en cause de leur fonctionnalité écologique</p>	<p>&gt; le cas échéant, les projets au sein des réservoirs majeurs doivent justifier de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise/réduction des incidences environnementales.</p> <p>&gt; les projets au sein des espaces de gestion durable les aménagements doivent préserver les fonctionnalités des espaces en question et maintenir des passages de la faune. ; l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable est possible, dès lors que les projets ne dégradent pas les enjeux environnementaux et de biodiversité du site.</p> <p>&gt; Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.</p> <p>&gt; réduction des impacts par une bonne intégration environnementale des aménagements permettant l'accès aux cours d'eau à des fins récréatives (pontons...).</p>
		<b>P</b> Protéger les espaces de biodiversité majeurs		
		<b>P</b> Concilier les usages au sein des espaces naturels de gestion durable		
		<b>P</b> Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver		
		<b>P</b> Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques		





	P	Valoriser les espaces de nature ordinaire et de nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; évite une artificialisation des espaces de nature en ville</li> <li>&gt; évite la destruction de haies, arbres isolés ou en rideaux situés au sein de vastes zones agricoles, supports de biodiversité et de richesse paysagère</li> </ul>	> contribue à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que le risque inondation
	R	Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue		> réduction des pollutions diffuses et du risque inondation
	R	Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réduction des conflits d'usage potentiels entre espaces agricoles et urbains</li> <li>&gt; réduction des impacts paysagers de l'urbanisation</li> </ul>
	R	Promouvoir le recours aux essences adaptées aux conditions locales		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réduction des consommations d'eau pour l'alimentation des espaces verts urbains, par le choix d'essences adaptées au climat local</li> <li>&gt; réduction des risques de prolifération d'espaces exotiques envahissantes</li> </ul>
	R	Approfondir les connaissances en matière de biodiversité	> peut permettre d'éviter de détruire certains espaces riches en biodiversité par manque de connaissance	
<b>OBJECTIF 1.2.2 : Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire</b>	P	Préserver les espaces littoraux remarquables (ELR)	> évite une potentielle artificialisation de ces espaces	> réduction des impacts des aménagements dans les ELR : seuls sont autorisés les aménagements légers et ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux
	P	Préciser les espaces proches du rivage		
	P	Délimiter et préserver les coupures d'urbanisation	> évite une artificialisation de la coupure d'urbanisation par un classement en A ou N	
	P	Accompagner le développement urbain dans le respect de la loi littoral		> réduction des impacts liés aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans une optique de gestion équilibrée entre usages et préservation des ressources
	P	Gérer la capacité d'accueil des communes littorales pour assurer une valorisation des ressources et une préservation des milieux aquatiques par une gestion raisonnée	> évite le mitage des espaces par le confortement des villages et agglomérations identifiés par le SCOT (principe de continuité)	



	<p><b>OBJECTIF 1.2.3 :</b> Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques</p>	<p><b>P</b> Gérer durablement la ressource en eau</p> <p><b>R</b> Sensibiliser aux économies d'eau</p> <p><b>P</b> Protéger les zones de captage en eau potable et leurs périmètres associés</p> <p><b>P</b> Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux</p> <p><b>P</b> Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau</p>	<p>&gt; évitement de potentiels conflits d'usage par protection des ZOS et ZPS du SDAGE ainsi que des captages AEP</p>	<p>&gt; réduction des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource (développement urbain subordonné à la capacité de la ressource, maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales, prévention des pollutions agricoles ....)</p>	
<p><b>ORIENTATION 1.3</b> Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances</p>	<p><b>Objectif 1.3.1 :</b> Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement</p>	<p><b>P</b> Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques</p>	<p>&gt; évite de développer l'urbanisation dans les zones d'aléa fort/ de nuisances sonores et donc d'aggraver la vulnérabilité</p>	<p>&gt; réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques (adaptation des constructions dans les zones d'aléas faibles ou moyens, analyse de solutions de délocalisation de certains enjeux, reconquête de zones naturelles d'expansion de crues, ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements ....)</p>	
		<p><b>P</b> Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité</p>		<p>&gt; réduction de la vulnérabilité par élaboration de PPRif et amélioration de la défendabilité des zones sensibles habitées, sensibilisation au débroussaillage</p>	
		<p><b>P</b> Gérer les espaces forestiers pour réduire le risque de feux de forêt</p>		<p>&gt; réduction de la vulnérabilité par mise en place d'ouvrages de protection contre les éboulements, mesures de prévention pour les constructions neuves (fondations profondes...) et existantes (gestion végétation...)</p>	
		<p><b>R</b> Sensibiliser les propriétaires privés à la prévention du risque incendie</p>		<p>&gt; réduction de la vulnérabilité par respect des PPRt existants ou à venir</p>	
		<p><b>P</b> Prendre en compte les risques de mouvements de terrains</p>		<p>&gt; réduction de la vulnérabilité par information renforcée des habitants via les DICRIM/PCS, pose de repères de crues</p>	
		<p><b>R</b> Adapter les constructions au risque mouvements de terrains</p>			
	<p><b>Objectif 1.3.2 :</b> Prendre en compte les risques technologiques</p>	<p><b>P</b> Limiter l'exposition des populations aux risques industriels</p> <p><b>P</b> Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses</p>			
	<p><b>Objectif 1.3.3 :</b> Entretien la mémoire existante et la culture du risque</p>	<p><b>R</b> Renforcer la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</p>			





	<b>Objectif 1.3.4 : Limiter les nuisances</b>	<b>P</b>	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores		> réduction des nuisances par prise en compte de la problématique du bruit lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou de construction (étude acoustique, orientation des bâtiments, protection, isolation, recul de l'urbanisation, secteur tampon...).
		<b>R</b>	Etudier les opportunités de mutation des friches industrielles et sites pollués vers de nouveaux usages		> contribue à réduire la consommation foncière par optimisation du tissu urbain existant
<b>ORIENTATION 2.1 : Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités</b>	<b>Objectif 2.1.1 : Réduire la consommation énergétique</b>	<b>R</b>	Poursuivre les actions pour une gestion économe de l'énergie		<p>&gt; réduction des consommations énergétiques issues des ménages existants et à venir par rénovation du parc ancien, performance énergétique des nouvelles constructions, sensibilisation aux éco-gestes, optimisation des réseaux (réseaux intelligents)</p> <p>&gt; réduction de la vulnérabilité aux canicules/phénomène d'îlot de chaleur urbain par conception bioclimatique des nouvelles constructions</p> <p>&gt; réduction de la dépendance aux énergies fossiles par renforcement de la production renouvelable (grands projets et projets particuliers, notamment solaire en toiture/ valorisation du cadastre solaire)</p> <p>&gt; réduction des impacts des dispositifs EnR sur les paysages urbains par conditionnement à une intégration paysagère et architecturale</p> <p>&gt; réductions des émissions GES/consommations énergétiques du secteur résidentiel par valorisation des matériaux renouvelables/biosourcés</p> <p>&gt; réduction des déchets par valorisation (biomasse)</p>
		<b>R</b>	Poursuivre l'accompagnement pour les travaux de rénovation		
	<b>Objectif 2.1.2 : Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable</b>	<b>P</b>	Favoriser les secteurs propices au développement ou au raccordement aux énergies renouvelables		
		<b>R</b>	Favoriser la performance énergétique des nouvelles constructions		
<b>ORIENTATION 2.2 : Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables</b>	<b>Objectif 2.2.1 : Poursuivre le développement du potentiel énergétique</b>	<b>P</b>	Mettre en œuvre les engagements TEPOS et TEPCV grâce au développement d'un mix énergétique		
		<b>P</b>	Penser l'organisation spatiale des activités en fonction des infrastructures de production et de transport d'énergie existantes ou à venir		
	<b>Objectif 2.2.2 : Encourager une gestion intelligente de l'énergie</b>	<b>R</b>	Développer et encourager le déploiement de réseaux de chaleur		
		<b>R</b>	Optimiser les flux et les infrastructures de distribution d'énergie		



	<b>Objectif 2.2.3 :</b> <b>Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement</b>	<b>P</b> Encadrer le développement des équipements de production d'énergie renouvelable	> évitement de projets éoliens sur certains secteurs à enjeux patrimoniaux, écologiques, paysagers (zones d'exclusion)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réduction des impacts des parcs photovoltaïques au sol par implantation privilégiée dans les zones dégradées ou artificialisées + projets conditionnés aux critères de réversibilité, de multifonctionnalité (agrivoltaïsme par exemple), d'impact sur la biodiversité et de maintien du fonctionnement agricole</li> <li>&gt; réduction des impacts de l'hydroélectricité sur les milieux aquatiques (référence au SDAGE)</li> <li>&gt; réduction des impacts de la géothermie sur la ressource en eau : ne pas porter atteinte au fonctionnement des hydrosystèmes, notamment dans ses équilibres quantitatifs et ses fonctions biologiques.</li> <li>&gt; réduction des impacts des éoliennes : exemplarité des projets par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis de la biodiversité, et plus particulièrement de l'avifaune et des chiroptères ; des impacts paysagers ; des impacts acoustiques.</li> </ul>
		<b>R</b> Articuler le développement de la filière bois avec la gestion durable de la forêt		> réduction des impacts de la filière bois sur les milieux forestiers par gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire
<b>ORIENTATION 3.1</b> <b>Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire</b>	<b>Objectif 3.1.1 :</b> <b>S'appuyer sur les infrastructures de transport et numérique pour structurer le développement économique</b>	<b>P</b> Définir une organisation économique lisible	Les mesures ERC sont notées par ailleurs (consommation foncière et flux)	
		<b>P</b> Offrir une couverture numérique pour l'ensemble des communes		
		<b>P</b> Encourager le télétravail par le développement d'espaces dédiés		> contribue à réduire les distances liées aux déplacements domicile-travail et ainsi les émissions GES/consommations énergétiques associées au transport





		R	Encourager la mutualisation et chercher à mettre en synergie et en relation entre les entreprises entre-elles		> contribue à réduire les flux des entreprises (énergie, déchets...) dans une logiques d'écologie industrielle et territoriale (démarche Symbiose)
	<b>Objectif 3.1.2 : Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet</b>	P	Programmation économique du SCOT		
	<b>Objectif 3.1.3 : Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain</b>	P	Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales		> contribue à réduire les déplacements et ainsi les émissions GES/consommations énergétiques associées au transport par mixité fonctionnelle des centres renforcées
		R	Favoriser la création de bureaux, espaces de travail partagés, tiers lieux au sein du tissu urbain		
	<b>Objectif 3.1.4 : Adapter et qualifier les zones économiques</b>	P	Affirmer des exigences environnementales, paysagères et architecturales fortes au sein des espaces économiques, afin de garantir l'attractivité et l'image du territoire		> réduction des impacts des zones économiques par exigences environnementales, paysagères et architecturales + densification contribue à réduire les besoins de consommation foncière en extension
		R	Etudier le potentiel d'alimentation en énergie renouvelable des nouveaux espaces économiques		
		P	Développer des services aux entreprises et salariés	> évitement de certains déplacements par création de services au sein des zones (restauration, conciergeries...)	
<b>ORIENTATION 3.2 : Amplifier l'offre thermique et diversifier les</b>	<b>Objectif 3.2.1 : Amplifier la vocation thermique</b>	P	Permettre le développement de la station thermique de Jonzac		
	<b>Objectif 3.2.2 : Mettre en réseau</b>	P	Valoriser et mettre en scène les différents sites touristiques		> réduction des impacts issus des flux de déplacements touristiques par aménagement de liaisons cyclables



activités éco-touristiques	les différents attracteurs touristiques	P	Améliorer l'accessibilité des sites touristiques		vers les sites d'intérêt > mesures permettant de réduire les pressions sur la qualité des milieux aquatiques issues de l'essor du tourisme fluvial : cf. 4.1.3
		R	Développer l'offre touristique		
	<b>Objectif 3.2.3 : Consolidier et diversifier l'offre d'hébergements</b>	P	Développer et structurer l'offre d'équipements d'accueil touristique, notamment des hôtels, campings, hébergements insolites, gîtes		
	<b>Objectif 3.2.4 : Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires</b>	R	Accroître l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaire en valorisant les équipements et les différents segments touristiques et les richesses du territoire		
<b>ORIENTATION 3.3 :</b> Soutenir les filières économiques existantes et émergentes	<b>Objectif 3.3.1 : Pérenniser la filière viticole et agricole</b>	P	Préserver et valoriser les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation foncière		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réduction de l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement des exploitations (éviter ou limiter le morcellement des exploitations)</li> <li>&gt; réduction des impacts liés à l'importation de marchandises par développement des circuits-courts</li> <li>&gt; réduction de l'impact des parcs photovoltaïques au sol dans le cadre de démarches agrivoltaïque</li> </ul>
		P	Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles		
		P	Encourager le développement et la diversification agricole		
		R	Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits courts		
		R	Déterminer des espaces agricoles pérennes pour une protection des espaces productifs		
	<b>Objectif 3.3.2 : Poursuivre la valorisation des ressources locales du sol et du sous-sol au service du développement économique</b>	P	Permettre le développement économique autour de l'eau minérale de Jonzac		
		P	Maintenir les activités d'extraction sur le territoire		
	<b>Objectif 3.3.3 : Soutenir l'innovation</b>	P	Veiller à la préservation des savoir-faire locaux et un accès à la connaissance par la formation		





	artisanale, notamment l'écoconstruction	R	Développer la filière construction		
		R	Optimiser l'exploitation des ressources dites secondaires		
	<b>Objectif 3.3.4 : Valoriser la filière bois</b>	P	Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réduction des émissions GES liées aux matériaux classiques par valorisation du bois dans les aménagements</li> <li>&gt; réduction des impacts de la filière bois sur les milieux forestiers par gestion durable, promotion d'une exploitation exemplaire (recommandation 2.2.3)</li> <li>&gt; réduction du risque feu de forêt</li> </ul>
<b>ORIENTATION 4.1 :</b> Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles	<b>Objectif 4.1.1 : Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles</b>	P	Organiser les déplacements grâce à une armature de nœuds de mobilité	> évitement d'une partie des déplacements en voiture individuelle par développement des aménagements pour les modes doux, des transports en commun, du covoiturage, consolidation des gares et haltes ferroviaires + intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réduction des émissions GES et consommations énergétiques liées aux déplacements en voiture individuelle par développement des aménagements pour les modes doux, des transports en commun, du covoiturage, consolidation des gares et haltes ferroviaires + intermodalité + rapprochement de l'habitat et des services/équipements ...</li> <li>&gt; réduction des impacts liés au développement du tourisme fluvial : les activités et aménagements veilleront à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur l'estuaire et les cours d'eau.</li> <li>&gt; réduction des impacts liés à la création de ports et/ou sites d'embarquements sur l'estuaire de la Gironde : référence SAGE et Plan de Gestion des sédiments de dragage de l'estuaire.</li> </ul>
		P	Renforcer les connexions externes et internes par une augmentation du cadencement de l'offre TER et le développement d'une offre TGV sur le territoire		
	<b>Objectif 4.1.2 : Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi</b>	P	Renforcer l'interaction entre développement et transport		
		R	Valoriser les secteurs à proximité des gares et haltes ferroviaires		
		P	Poursuivre le maillage d'équipements et de services		
	<b>Objectif 4.1.3 : Accompagner le développement de l'éco-mobilité</b>	P	Accompagner et encourager le déploiement des véhicules électriques		
		P	Encourager la mutualisation des déplacements et le développement de l'intermodalité		



		R	Encourager les alternatives à l'autosolisme		
		P	Encourager les mobilités douces et actives		
		R	Développer la pratique du vélo		
		P	Capitaliser sur les mobilités touristiques		
<b>ORIENTATION 4.2 :</b> Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles	<b>Objectif 4.2.1 :</b> S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial	P	Permettre un développement équilibré du territoire	> Evitement d'un scénario de croissance démographique disproportionné au regard des tendances passées : le scénario retenu équivaut à celui du scénario tendanciel	> Organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités et la mixité fonctionnelle (+ développement des services itinérants) : réduction des déplacements sources de GES et de consommations énergétiques ; réduction de la dispersion de l'habitat
		R	Constituer une centralité d'équilibre La Roche-Chalais / Saint Aigulin		
	<b>Objectif 4.2.2 :</b> Redynamiser les centres et les centre-bourgs	P	Favoriser la fréquentation par le renforcement des usages et la mixité fonctionnelle dans les centres et centre-bourgs		
		R	Conforter une offre culturelle, récréative, vivante et nomade		
<b>ORIENTATION 4.3 :</b> Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement	<b>Objectif 4.3.1 :</b> Satisfaire l'ambition démographique du territoire par une production de logements cohérente	P	Renforcer l'armature urbaine		
		R	Encourager les collectivités à poursuivre une réflexion intercommunale et à raisonner à l'échelle des espaces de vie		
	<b>Objectif 4.3.2 :</b> Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine	P	Réinvestir le parc de logements vacants	> évitement de besoins supplémentaires en extension	> réduction de l'impact sur les paysages urbains, le cadre de vie





	<b>Objectif 4.3.3 :  limiter la consommation d'espace</b>	<b>P</b>	Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe	> évitement des impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles et les paysages/la biodiversité associés : choix de localisation des zones AU cohérents avec la pérennité du fonctionnement des exploitations	> réduction de la consommation foncière (et de ses impacts sur les sols, les paysages, la biodiversité...), au regard des tendances passées par renforcement des densités de l'habitat, revalorisation du parc existant, optimisation du tissu urbain... > réduction des impacts d'une densité renforcée sur les paysages urbains, par prise en compte gabarits architecturaux caractéristiques du territoire, qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions
		<b>R</b>	Faciliter le développement au sein de l'enveloppe urbaine dans les PLU		
		<b>P</b>	limiter la consommation d'espace et protéger les espaces agricoles		
		<b>P</b>	Evaluer les impacts de l'urbanisation sur l'espace et les activités agricoles		
		<b>P</b>	limiter le développement des hameaux		
		<b>P</b>	Optimiser les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation		
		<b>P</b>	Concilier densité et qualité pour le développement résidentiel		
		<b>R</b>	Atteindre des objectifs de densité ambitieux		
	<b>Objectif 4.3.4 :  Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages</b>	<b>P</b>	Développer une offre de logements pour tous		
<b>R</b>		Réfléchir à la localisation préférentielle de l'offre de logements sociaux ou à destination de publics spécifiques			
<b>ORIENTATION 4.4 :  Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain</b>	<b>Objectif 4.4.1 :  Rechercher une complémentarité entre le grand commerce et le commerce de proximité</b>	<b>R</b>	Aménager les commerces et leurs abords pour mieux exploiter leurs potentiels	> évitement de consommation foncière liée pour de nouvelles zones commerciales périphériques et priorité donnée à la requalification et la densification des zones commerciales existantes.	> réduction des émissions GES et consommations énergétiques liées aux déplacements en voiture individuelle par confortement des fonctions commerciales des centres bourgs
		<b>R</b>	Conforter les fonctions commerciales des centres et centre-bourg		
		<b>P</b>	Organiser un maillage commercial		
		<b>P</b>	Identifier les localisations préférentielles pour le grand commerce		
		<b>P</b>	Optimiser le foncier économique et anticiper l'adaptabilité et l'évolutivité du bâti		



		<b>P</b>	Veiller à l'intégration et la qualité urbaine, architecturale, paysagère des bâtiments et espaces commerciaux		<p>&gt; réduction des impacts paysagers et environnementaux des espaces commerciaux par affirmation de principes de qualité urbaine, architecturale, paysagère (traitement paysager, efficacité énergétique, accessibilité modes doux, gestion des eaux pluviales...)</p>
		<b>R</b>	Encadrer le traitement des devantures commerciales, et encourager l'harmonisation de la signalétique des zones commerciales		
	<b>Objectif 4.4.2 : S'adapter aux nouveaux modes de consommation</b>	<b>R</b>	Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage liées au e-commerce		

